

TOUS

ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

2022-2023



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES



l'édito

JULIEN RENCKI

Directeur général du
Fonds de Garantie
des Victimes

Françoise Rudetzki, décédée le 18 mai 2022, a puisé « dans son histoire, la force de se battre pour toutes celles et tous ceux, qui, comme elle, ont été victimes d'attentat [...] Rien ne pouvait l'arrêter dans sa recherche du droit, de la justice, de la réparation ». C'est avec ces mots que la Première ministre, Elisabeth Borne, a rendu hommage, le 13 mars dernier, au siège du Fonds de Garantie des Victimes, à celle qui fut l'inspiratrice du FGTV et son infatigable administratrice pendant 35 ans. Pour les équipes du Fonds, cet hommage est aussi une invitation à poursuivre la transformation engagée pour toujours mieux répondre aux attentes de toutes celles et de tous ceux qui ont été frappés dans leur corps ou dans leur âme.

La mission de solidarité du Fonds l'a conduit, en 2022, à prendre en charge plus de 127 000 victimes d'attentats, de crimes et délits de droit commun (homicides, violences sexuelles, violences conjugales...), ou d'accidents de la circulation causés par des conducteurs en défaut d'assurance, tout en exerçant parallèlement le recours contre les auteurs d'infraction ou d'accident.

Ces chiffres en progression, incitent à renforcer nos actions. « *Vous êtes les femmes et les hommes des réponses concrètes, présents à toutes les étapes de la reconstruction* » a souligné la Première ministre lors de sa venue.

Au cours des derniers mois, nous avons accéléré le déploiement de l'offre de prestations en nature (retour à l'emploi,

soutien scolaire, adaptation du logement, aide à la mobilité, etc.), afin de répondre de façon plus concrète aux attentes des victimes et de mieux accompagner leurs projets de vie. Dans le même temps, le travail de co-construction avec les associations représentant les victimes d'attentat, en lien avec la délégation interministérielle à l'aide aux victimes, s'est poursuivi pour faciliter le parcours des victimes.

Le Fonds renforce également son action de prévention concernant la lutte contre le défaut d'assurance routière – un fléau qui l'a conduit à prendre en charge près de 8 500 victimes blessées en 2022. Le colloque du 7 juin 2023 a été l'occasion d'une réflexion partagée avec l'ensemble des parties prenantes (pouvoirs publics, assureurs, acteurs de la prévention routière, etc.) sur les difficultés que certains jeunes rencontrent en matière d'accès à l'assurance. Comme le rapport publié par le Fonds l'a mis en évidence, un conducteur non-assuré sur deux a moins de 30 ans. Il est nécessaire de faire mieux comprendre le sens et la portée de l'assurance obligatoire et de la rendre plus accessible pour les jeunes tout en renforçant les contrôles. Cette pédagogie est au cœur de la convention de partenariat que je suis heureux d'avoir signé à cette occasion avec Ahmed El Khadiri, délégué général de l'Union nationale des missions locales.

Je me réjouis que les constats partagés aient conduit le gouvernement à décider, lors du comité interministériel à la sécurité routière du 17 juillet 2023, le lancement

Sommaire

- Deux Fonds, une seule équipe page 4
- Nos valeurspage 5
- La gouvernance.....page 6
- Les chiffres cléspage 8
- Le comité de direction page 9
- L'organigramme page 10

ACCOMPAGNER

- Les victimes d'actes de terrorisme page 14
- La Première ministre rend hommage à l'action du Fonds de Garantie des Victimes page 20
- Les victimes d'infractions page 22
- Les victimes d'accidents de la circulation page 28
- Les victimes de préjudices corporels lourds .. page 34

RECOUVRER

- Exercer le recours contre les auteurs..... page 37

SE TRANSFORMER

- CAP24 ou l'innovation au service des victimes page 41

S'ENGAGER

- Collaborateurs et citoyens page 46
- Une entreprise responsable, solidaire et engagée page 48

S'ALLIER

- Renforcer la chaîne solidaire page 53

LES PRINCIPAUX INDICATEURS 2022

- La qualité du service aux victimes page 58
- L'activité du FGAO page 62
- L'activité du FGTI page 63
- L'activité du recours contre les auteurs..... page 66
- Les ressources humaines page 67
- Les chiffres financiers du FGAO..... page 68
- Les chiffres financiers du FGTI..... page 69

d'une concertation sur ce sujet. L'État a également décidé, dans le contexte de la prochaine suppression de la « vignette », de renforcer le contrôle de l'assurance via les radars, grâce à la possibilité offerte par le fichier des véhicules assurés de vérifier automatiquement si le véhicule « flashé » est assuré. Pour sa part, le Fonds vient de lancer une nouvelle campagne de sensibilisation en direction des jeunes.

Au cours des prochains mois, le Fonds va aussi adapter son organisation pour mettre en œuvre le projet de loi pour la justice, en cours de discussion au Parlement, qui élargit les possibilités pour les victimes de violences conjugales, et pour les enfants victimes, de voir prendre en charge la réparation des conséquences des actes qu'ils ont subis.

Ces défis, le Fonds de Garantie des Victimes les relèvera, grâce au soutien de sa gouvernance et de l'Etat ainsi qu'à l'engagement sans faille des 350 femmes et hommes qui incarnent, au quotidien, les valeurs de solidarité, de respect, de professionnalisme et d'innovation qui sont les siennes. ●

DEUX FONDS, UNE SEULE ÉQUIPE

Le Fonds de Garantie des Victimes est investi d'une mission de service public : indemniser, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes d'actes de terrorisme, d'infractions de droit commun et les usagers de la route victimes d'accidents de la circulation causés par des conducteurs en défaut d'assurance, inconnus ou dont l'assureur a fait faillite.

Le Fonds de Garantie des Victimes est constitué de deux organismes distincts, qui disposent chacun d'un conseil d'administration spécifique, dont la gestion est unifiée : le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) et le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI).

Ses 350 collaborateurs, à Vincennes et à Marseille, sont mobilisés aux côtés des victimes afin de les aider à faire valoir leur droit à la réparation des atteintes à leur personne, c'est-à-dire l'ensemble des préjudices personnels (souffrances endurées, déficit fonctionnel permanent, ...) et économiques (pertes de gains professionnels, frais d'adaptation du logement, ...) subis.

Ils prennent en charge chaque personne blessée physiquement et/ou psychiquement et l'accompagnent dans le temps nécessaire jusqu'à la stabilisation de son état de santé ainsi que les proches des victimes décédées ou gravement blessées. ●

FGAO

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) indemnise, depuis 1951, les personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un tiers en défaut d'assurance ou non identifié : automobiliste, cycliste, conducteur d'un engin de déplacement personnel automoteur (trottinette électrique, ...) D'abord dénommé Fonds de Garantie Automobile (FGA), il est devenu le FGAO en 2003 et a vu ses missions et ses compétences évoluer au fil des ans. Il intervient également en cas de retrait d'agrément d'un assureur auprès de qui le particulier a contracté une assurance de responsabilité civile automobile et/ou une assurance dommages-ouvrage. Le FGAO assure aussi la gestion des missions du FGTI sous le contrôle du conseil d'administration de celui-ci et de l'État. ●

FGTI

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) indemnise les personnes victimes d'attentats et d'infractions de droit commun : homicides, agressions (notamment sexuelles, viols, violences conjugales, ...). En 1986, à la suite de la vague d'attentats des années 1980, le législateur a créé le Fonds de Garantie des Victimes d'Attentats Terroristes (FGVAT). En 1990, sa compétence s'est étendue à l'indemnisation des personnes victimes d'infractions de droit commun. Le FGVAT est alors devenu le FGTI. Enfin, depuis 2008, le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) s'emploie, à l'issue d'un procès pénal, à recouvrer les dommages et intérêts alloués aux victimes d'infractions. ●

NOS VALEURS

Le Fonds de Garantie des Victimes a inscrit dans une charte de déontologie les valeurs et les règles éthiques qui sous-tendent son action et les pratiques de ses collaborateurs, en particulier dans le cadre de leurs relations avec les victimes.

LA SOLIDARITÉ

C'est la raison d'être du
Fonds de Garantie des Victimes.



LE RESPECT

La dignité et les droits des victimes sont au cœur de la mission d'indemnisation et d'accompagnement.



LE PROFESSIONNALISME

C'est un gage de la confiance que les victimes et l'ensemble des interlocuteurs accordent au Fonds de Garantie des Victimes.



L'INNOVATION

Elle inspire l'action du Fonds de Garantie des Victimes afin d'optimiser en permanence l'accompagnement des victimes en fonction de leurs attentes et de l'émergence de nouveaux besoins.



Patrick
DEGIOVANNI
Président du FGAO

Le FGAO est administré par un conseil d'administration composé de douze membres et d'un commissaire du gouvernement : sept représentants des entreprises d'assurance et cinq désignés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et représentant respectivement la Fédération française des clubs automobiles, la

Fédération nationale des transporteurs routiers, le Conseil national de la consommation, les organismes de prévention routière ainsi qu'une personnalité qualifiée désignée en raison de ses compétences financières. Le FGAO est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Économie.●

REPRÉSENTANTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Patrick DEGIOVANNI

Président

Directeur général adjoint de Pacifica.
Vice-président de la Cadora, comité de France Assureurs et président de la section des risques petits et moyens de la structure de marché Gaeat

Pierre-Louis BLANC

Vice-président

Directeur Actuariat et Pilotage IARD
AXA France

Thierry BIARDEAU

Président du comité d'audit

Directeur technique Assurance,
Direction Services et Solutions Assurance
MAIF

Jean-Louis CHARLUTEAU

Directeur réassurance et modélisation
catastrophes, Pilotage des projets techniques
GENERALI France

Olivier REQUIN

Directeur général Adjoint
DGA Assurances IARD
Groupe MATMUT

Anne SAVEY

Directrice IARD
Groupe COVEA

Blaise SCHANG

Directeur technique Assurance et Biens et
responsabilités
ALLIANZ FRANCE

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

Didier BOLLECKER

Président de l'Automobile Club Association

Blaise DURAND

Président EB TRANS France, Secteur Transport

REPRÉSENTANT DES USAGERS ET BÉNÉFICIAIRES DÉSIGNÉ PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

Aurélien SOUSTRE

Conseiller en patrimoine, BNP PARIBAS
Maître de conférences associé
Université Jean Moulin Lyon 3

REPRÉSENTANT DES ORGANISMES DE PRÉVENTION ROUTIÈRE DÉSIGNÉ PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

Anne LAVAUD

Déléguée générale Association Prévention
Routière

PERSONNE QUALIFIÉE DÉSIGNÉE EN RAISON DE SES COMPÉTENCES FINANCIÈRES PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

Antoine MANTEL

Contrôleur général
CGefi

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Mayeul TALLON

Chef du bureau des marchés et produits
d'assurance
Sous-direction des assurances,
Direction générale du Trésor,
Ministère de l'Economie et des Finances



Martine
RACT-MADOUX
Présidente du FGTI

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS

FGTI

Le FGTI est administré par un conseil d'administration composé de neuf membres et d'un commissaire du gouvernement. Outre le président, le conseil comprend : un représentant du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur et du ministère

chargé de la Sécurité sociale, trois personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions et un représentant de l'assurance. Le FGTI est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Économie et du ministère de la Justice.●

Martine RACT-MADOUX

Présidente

Conseillère honoraire à la Cour de cassation

Solange MORACCHINI

Suppléante de la présidente

Avocate générale honoraire à la Cour de cassation

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

Mayeul TALLON

Chef du bureau des marchés et produits d'assurance, Sous-direction des assurances, Direction générale du Trésor, Ministère de l'Économie et des Finances

Suppléant : Paul CATOIRE

Adjoint au chef du bureau marchés et produits d'assurance, Direction générale du Trésor, Ministère de l'Économie et des Finances

PERSONNES AYANT MANIFESTÉ LEUR INTÉRÊT POUR LES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS

Marc-André CECCALDI

Avocat au barreau de Marseille

Suppléant : Gilles BOXO

Avocat au barreau de Perpignan, membre du bureau du Conseil national des barreaux

Cécile BESSE-ADVANI

Présidente du comité d'audit

Vice-Présidente de la fondation Georges Besse

Suppléante : Cécile BAUBIL

Salariée de l'association de victimes Life for Paris

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Alexandra LOUIS

Déléguée Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV), Ministère de la Justice

Suppléant : Philippe CAILLLOL

Chef du Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes, Secrétariat général, Ministère de la Justice

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Justine COURTECUISSÉ

Adjoint à la cheffe du bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles à la Direction de la Sécurité sociale, Ministère des Affaires sociales et de la santé

Isabelle SADOWSKI

Directrice juridique de la coordination de l'aide aux victimes de la fédération France Victimes

Suppléante : Liliane DALIGAND

Médecin-expert près la Cour d'appel de Lyon, membre du conseil scientifique de la Fédération France Victimes

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Charles-Edouard MINET

Sous-directeur du conseil juridique et du contentieux, Ministère de l'Intérieur

Suppléant : Frédéric BOUDIER

Adjoint au sous-directeur du conseil juridique et du contentieux, Ministère de l'Intérieur

Suppléante : Sophie

CHAUSSINAND-NOGARET

Chargée de mission, Bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles, Direction de la Sécurité sociale, Ministère des Affaires sociales et de la Santé

REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Alexis MERKLING

Responsable du département marchés de particuliers France Assureurs

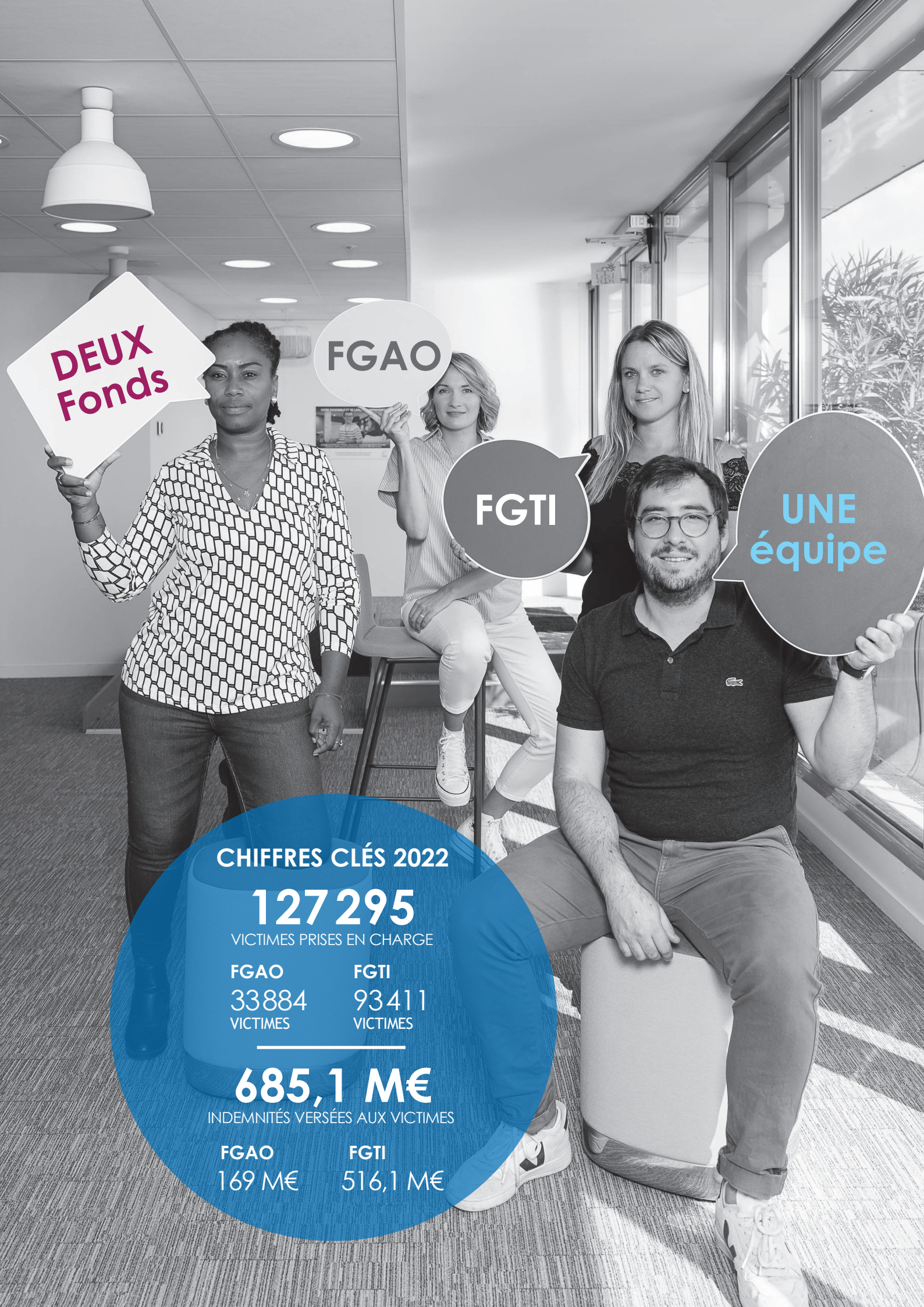
Suppléante : Elena JELICIE

Responsable d'études juridiques IARD – Assurances Dommages & Responsabilité France Assureurs

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Didier POUILLOUX

Ingénieur général des Mines, Chef de brigade « Assurances », Autorité de contrôle prudentiel et de résolution



**DEUX
Fonds**

FGAO

FGTI

**UNE
équipe**

CHIFFRES CLÉS 2022

127 295

VICTIMES PRISES EN CHARGE

FGAO

33 884

VICTIMES

FGTI

93 411

VICTIMES

685,1 M€

INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES

FGAO

169 M€

FGTI

516,1 M€



JULIEN RENCKI
Directeur général
du Fonds de
Garantie des
Victimes



PHILIPPE ROUX
Directeur du FGAO &
Directeur technique



**NATHALIE
FAUSSAT**
Directrice du FGTI



**CHRISTOPHE
AUBIN**
Directeur financier



DIANE DURAND
Directrice des
ressources humaines



**MAMADOU
GUÈYE**
Directeur de la
transformation
et du numérique



ELOÏSE LE GOFF
Directrice de la
communication



VIRGINIE MASSÉ
Directrice des
opérations

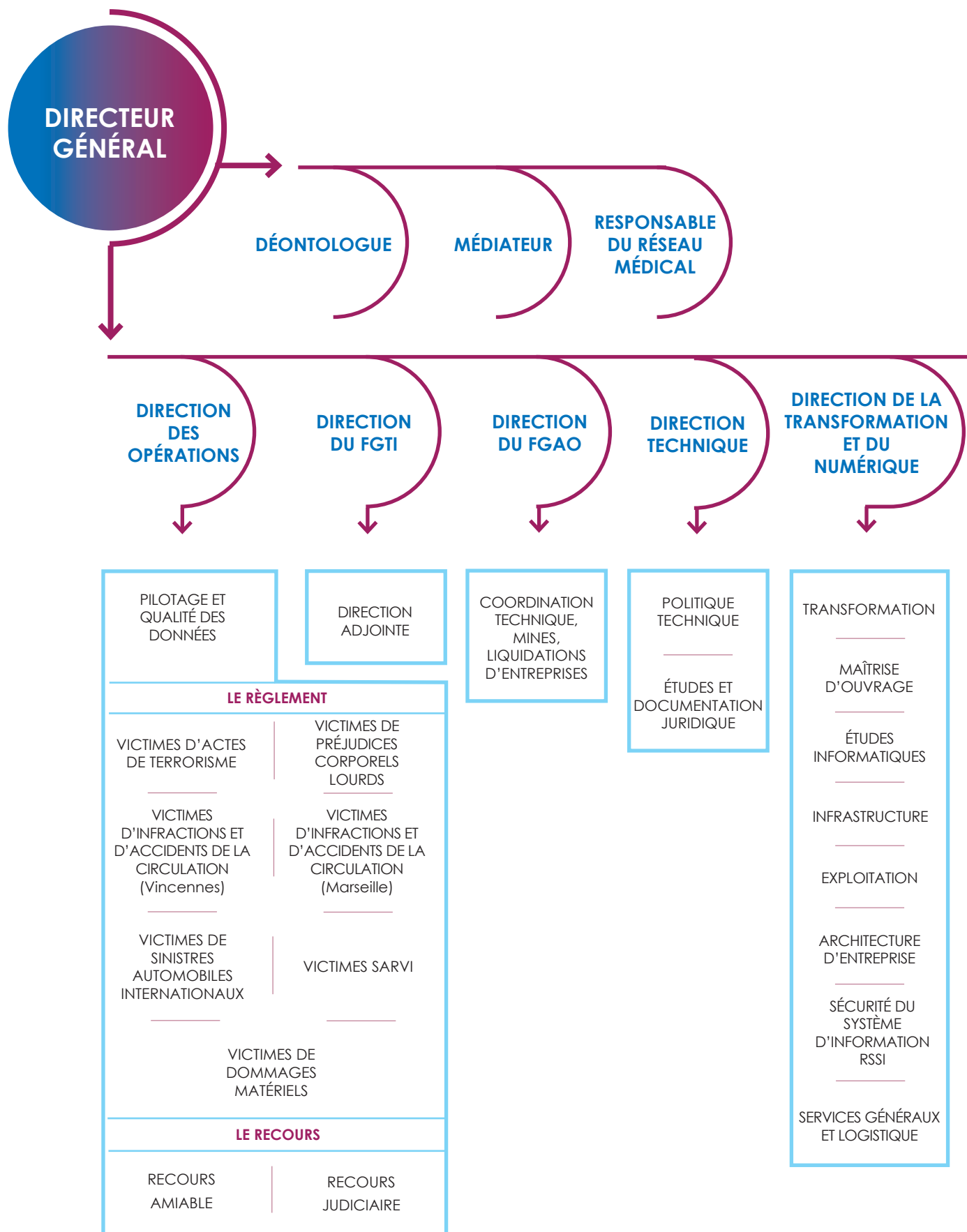


**GÉRARD
YESSOUFOU**
Secrétaire général,
chargé de la gestion
des risques



CATHERINE D'HERIN
Directrice adjointe
du FGTI & Déontologue

L'ORGANIGRAMME





FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

DIRECTION
FINANCIÈRE

DIRECTION DE LA
COMMUNICATION

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL
CHARGÉ DE LA
MAÎTRISE DES
RISQUES

ADMINISTRATION
ET PAIE

RECRUTEMENT,
CARRIÈRES ET
FORMATION

PROJETS
RH ET RSE

RELATIONS
SOCIALES

INVESTISSEMENTS

PILOTAGE
FINANCIER

COMPTABILITÉ ET
QUALITÉ DES
DONNÉES

SUIVI DES TITRES,
OPÉRATIONS ET
CONFORMITÉ

COMMUNICATION
INTERNE

COMMUNICATION
EXTERNE

RISQUES

JURIDIQUE

CONFORMITÉ

ACCOMPAGNER

ACCOMPAGNER

les victimes

les victimes

- ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME **page 14**
- LA PREMIÈRE MINISTRE REND HOMMAGE À L'ACTION DU FONDS **page 20**
- ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'INFRACTIONS DE DROIT COMMUN **page 22**
- ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION **page 28**
- ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE PRÉJUDICES CORPORELS LOURDS **page 34**

ACCOMPAGNER les victimes D'ACTES DE TERRORISME

Le système français de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme est reconnu comme l'un des plus avancés. En France, l'indemnisation tient compte du retentissement particulier de l'attentat sur chaque victime, sur le plan personnel et sur le plan économique.



Comme tous les acteurs de l'aide aux victimes, le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) a été profondément affecté par les attaques de grande ampleur qui ont endeuillé la France à partir de 2015. Depuis cette date, plus de 6 600 personnes ont été prises en charge par le FGTI contre 4 000 durant ses vingt-huit premières années d'existence. La majeure partie d'entre elles sont des victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris et au Stade de France et du 14 juillet 2016 à Nice, qui ont causé la mort de 216 personnes et fait des milliers de blessés.

Les attentats de masse se sont traduits par un profond changement de paradigme pour

l'ensemble des parties prenantes de l'aide aux victimes. Confronté à un choc opérationnel majeur, le Fonds a dû faire face aux attentes fortes des nombreuses victimes et de leurs proches, désireux d'une prise en charge plus bienveillante et « incarnée », c'est-à-dire moins « administrative » et d'explications renforcées sur leurs droits ainsi que sur les étapes clés de leur parcours indemnitaire.

Avec le soutien de l'État, le Fonds a ainsi entrepris, depuis 2017, une transformation en profondeur, centrée sur la remise à niveau de l'organisation et du fonctionnement internes et, surtout, le passage à une culture de service aux victimes axée sur le contact direct. Mises en œuvre dans le cadre d'un

projet d'entreprise entièrement conçu et réalisé avec les compétences internes, ses réalisations ont été par deux fois saluées par la Cour des comptes et portent principalement sur :

1. L'accompagnement personnalisé des victimes, avec la mise en place d'une équipe dédiée d'une vingtaine de collaborateurs, spécialement formés, qui accompagnent les victimes de terrorisme de façon individualisée, sur le terrain, sur le lieu d'hospitalisation, lors des expertises médicales voire à leur domicile. L'équipe agit dans l'urgence en versant



« Policier, j'étais de patrouille avec mes collègues sur le Val de Marne la nuit du 13 novembre 2015. Dès la réception des appels radios faisant état de tirs mobiles dans Paris, nous sommes intervenus boulevard Voltaire... où j'ai découvert une scène de guerre et d'horreur !

Ensuite, au Bataclan, j'ai essuyé des tirs de Kalachnikov. J'ai cru ne jamais en revenir. Seule l'arrivée de la BRI (Brigade de Recherche et d'Intervention) et du Raid (Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion) m'a permis de reprendre pied. J'ai, suite à cet épisode, repris le travail, mais cela n'allait pas. J'ai mis du temps à accepter d'être victime. Je me suis alors rapproché du Fonds de Garantie des Victimes et, là, cela a changé beaucoup de choses.

J'ai échangé avec des gens qui m'ont écouté en ayant surtout la bonne

manière de s'exprimer. J'ai suivi chaque étape et vu un expert psychiatre. Le Fonds de Garantie a toujours été là. Au bout d'un an, j'étais indemnisé. Je l'ai vécu comme un soulagement et un retour favorable de mon engagement ce jour-là. Je n'ai toujours pas dépensé un euro de la somme reçue... Je veux que cela me serve à faire quelque chose d'utile pour mes proches et à passer cette étape.

Je vois l'avenir positivement. Quand il pleut, je suis simplement heureux d'être trempé. Cela signifie que je suis vivant. J'ai une conscience plus affûtée de la beauté de la vie et je me ressource dans la nature. Quant à mon engagement professionnel, il a, depuis, redoublé. »

OLIVIER BOYER, VICTIME DE L'ATTENTAT DU BATACLAN

les premières provisions puis accompagne les victimes dans le temps, le parcours d'indemnisation devant respecter le temps du soin et de la stabilisation des séquelles psychiques et physiques. Depuis janvier 2017, 2 200 déplacements ont été ainsi réalisés auprès des victimes ;

2. La transparence sur les droits des victimes, en renforçant la pédagogie relative à la procédure via la publication d'un guide de l'indemnisation des victimes du terrorisme,

incluant le référentiel indemnitaire sur lequel le Fonds s'appuie et via la refonte de l'ensemble des supports d'information, notamment ceux concernant l'étape de l'expertise médicale et de l'offre d'indemnisation (livrets, fiches-mémos illustrées, vidéo explicative ...);

3. L'accompagnement des « projets de vie » des victimes, en particulier les plus grièvement blessées, en les aidant à se reconstruire par des réponses concrètes, et pas seulement financières, à leurs besoins : solutions de ...

- mobilité, soutien scolaire, accompagnement au retour à l'emploi, etc. Ce dispositif baptisé PHARe (Prestations Humaines, Accompagnement & Réparation) (voir page 43) a été déployé depuis 2019 au profit d'une cinquantaine de victimes du terrorisme.

UNE CONCERTATION NATIONALE INÉDITE

Cette transformation basée sur un processus d'amélioration continue a franchi, à l'été 2021, une nouvelle étape avec le lancement, en lien avec la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV), d'une concertation nationale associant l'ensemble des acteurs associatifs(1) et institutionnels(2) intervenant dans le parcours d'accompagnement, d'indemnisation et d'aide à la résilience des victimes de terrorisme.

Pour tout ce qui est relatif à l'indemnisation, le Fonds a conduit, en partenariat avec la fédération France Victimes, une démarche inédite de consultation directe des victimes d'attentats, entre septembre 2021 et janvier 2022. Plus de 600 victimes ont pu exprimer leur perception globale sur la procédure d'indemnisation, les réformes engagées au cours des dernières années et les améliorations souhaitables.

Cette consultation s'est accompagnée d'entretiens approfondis avec chacune des associations, mettant en évidence :

- une perception positive des relations avec les chargés d'indemnisation du FGTI, dont la réactivité a été soulignée lors de la prise en charge et du versement des provisions ;
- des appréciations moins favorables concernant l'expertise médicale ressentie comme un moment sensible, voire difficile par de nombreuses victimes ;
- des attentes en matière de pédagogie concernant le droit de l'indemnisation.

La mise en œuvre du plan d'action élaboré lors d'ateliers de travail thématiques se poursuit. •

(1) AFVT, FENVAC, France Victimes, 13onze15-Fraternité-Vérité, Life for Paris, Life for Nice-14 juillet 2016, Mémorial des anges, Promenade des anges-14 juillet 2016, Association Victimes Attentats-AVA, Strasbourg-Des larmes au sourire, Une voie des Enfants : 14 juillet 2016.

(2) DIAV, SADJAV, Fonds de Garantie des Victimes, Assurance Maladie, ONaCVG, Service des pensions, CN2R.

L'EXPERTISE MÉDICALE RÉFORMÉE



NATHALIE FAUSSAT ET CHARLOTTE PELÉ (FGTI) SONT INTERVENUES LE 26 MARS 2022 À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE (ENM).

La réforme de l'expertise médicale amiable des victimes du terrorisme est entrée en vigueur en septembre 2020, à l'issue de la loi du 23 mars 2019. Depuis cette date, seul un expert judiciaire peut être désigné par le FGTI pour évaluer, dans le cadre d'une expertise amiable, les séquelles physiques et psychiques des victimes d'attentats.

Pour former les experts judiciaires à cette nouvelle mission, le Fonds intervient à l'École Nationale de la Magistrature, en lien avec la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV), le Conseil national des barreaux et la juridiction de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT).

Après une première session en 2021, une nouvelle formation a eu lieu le 22 mars 2022. L'expertise médicale est, en effet, une étape clé de la procédure d'indemnisation. C'est aussi



la raison pour laquelle le FGTI s'est doté d'une charte de l'expertise médicale des victimes, élaborée par un groupe de travail associant l'ensemble des représentants des victimes pour encadrer son déroulé et a conçu une fiche-mémo envoyée à chaque victime en amont de son rendez-vous afin de l'y préparer au mieux.

À l'issue de l'expertise, chaque victime a la possibilité de répondre à un questionnaire qui permet au FGTI d'évaluer le déroulement de l'expertise tel que l'a ressenti la victime. •

**FICHES PRATIQUES ÉLABORÉES EN CONCERTATION
AVEC LES REPRÉSENTANTS DES VICTIMES.
ELLES SONT ENVOYÉES AUX VICTIMES EN
COMPLÉMENT DES COURRIERS
AFIN DE LES ACCOMPAGNER AU MIEUX
DANS LES ÉTAPES CLÉS DE L'INDEMNISATION.**



V13 ET NICE, LE TEMPS DU PROCÈS

Le procès « hors norme » des attentats du 13 novembre 2015 qui ont frappé Saint-Denis et Paris s'est tenu à la cour d'assises spéciale de Paris du 8 septembre 2021 au 29 juin 2022, suivi du procès de l'attentat de Nice du 5 septembre au 13 décembre 2022.

Le FGTI s'est constitué partie-civile aux deux procès; ses équipes ont suivi sur place et à distance par la web radio les audiences qui ont permis aux victimes de s'exprimer. Pour les attentats de Nice, le procès en appel se tiendra du 22 avril au 14 juin 2024. •



UN PROCESSUS AMIABLE

L'indemnisation des victimes par le FGTI est amiable. En cas de désaccord sur le principe de leur prise en charge, les victimes peuvent saisir un médiateur indépendant (lemediateurfgti@fgvictimes.fr) ou la juridiction de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT) qui siège au tribunal judiciaire de Paris. Le taux de contentieux est de 6,4 % (y compris le contentieux d'éligibilité). •

Catherine d'Hérin a rejoint le Fonds de Garantie des Victimes le 15 juin 2022, en tant que directrice adjointe du FGTI. Magistrat, elle était précédemment vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris.

QUEL EST VOTRE PARCOURS ?

Diplômée de Sciences Po Paris et de l'École Nationale de la Magistrature, j'ai exercé diverses fonctions dans plusieurs régions en qualité de magistrat du siège et du Parquet, comme juge d'application des peines et juge civil. J'ai effectué un passage au ministère de la Justice comme adjointe du chef du bureau des victimes, entre 2016 et 2017, puis comme cheffe de bureau de la législation des mineurs, à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. J'ai ensuite rejoint le tribunal judiciaire de Paris, comme

présidente d'une formation de jugement dans une chambre civile.

QUELLES ONT ÉTÉ VOS MOTIVATIONS POUR REJOINDRE LE FONDS ?

Lorsque j'ai été informée l'ouverture de ce poste à un magistrat, je me suis manifestée, afin de découvrir de manière plus approfondie le Fonds de Garantie des Victimes, qui était simplement une partie au procès dans mes fonctions antérieures. Je l'avais déjà exploré lors de travaux interministériels qui se sont déroulés en 2016 et 2017, et à la cellule interministérielle de l'aide aux victimes dans les suites de l'attentat de Nice. Ses missions me sont apparues essentielles.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANTIERS QUI VOUS ATTENDENT ?

Depuis 2015, le Fonds fait face aux attentats qui ont frappé, sur le sol national, de très nombreuses personnes. Ces événements ont mis en lumière son action de manière inédite, ce qui a entraîné une profonde transformation, qui se poursuit. A la suite des Etats généraux de la justice, le gouvernement a

souhaité élargir le champ de compétence des CIVI et faciliter l'indemnisation des mineurs et des victimes de violences conjugales. La loi sera définitivement adoptée très prochainement. Récemment, Julien RENCKI m'a confié le pilotage d'un Plan d'action Enfants-victimes, qui vise en substance à construire ou mettre en lumière une approche spécifiquement tournée vers les enfants.

VOUS ÊTES AUSSI LA DÉONTOLOGUE DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES. EN QUOI CONSISTE CETTE FONCTION TRANSVERSE ?

J'ai été nommée, en octobre 2022 déontologue du Fonds, directement rattachée au directeur général, avec pour mission de faciliter la mise en œuvre de la charte de déontologie, consultable sur notre site Internet. Chaque collaborateur peut me saisir. Je suis, parallèlement, référente « signalement » pour toute personne qui souhaite émettre une alerte. L'exigence déontologique est au cœur des valeurs du Fonds. •



CATHERINE D'HÉRIN, DIRECTRICE ADJOINTE DU FGTI ET DÉONTOLOGUE DU FONDS

INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT



Indemniser autrement

Le Fonds de Garantie des Victimes met en place, dans le cadre de la démarche indemnitaire, des prestations de service à la personne pour répondre aux besoins des victimes et les aider à faire face aux conséquences de l'acte terroriste, de l'agression ou de l'accident de la circulation qu'elles ont subi.

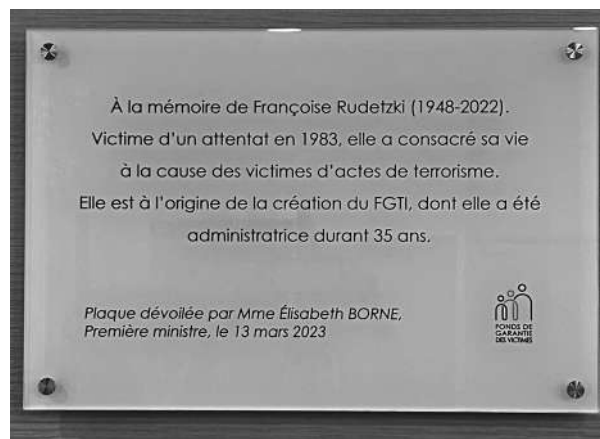
97 % des victimes ayant bénéficié du dispositif PHARe par le Fonds de Garantie des Victimes sont satisfaites de la prestation de service délivrée.

Chaque victime concernée peut se rapprocher de son interlocuteur au Fonds de Garantie des Victimes ou de son avocat pour solliciter une prestation de service.



LA PREMIÈRE MINISTRE rend hommage À L'ACTION DU FONDS

La Première ministre, Élisabeth Borne et le garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti, ont rencontré à Vincennes, le 13 mars 2023 les équipes en charge de l'accompagnement des victimes du terrorisme et les associations de victimes et d'aides aux victimes. Une plaque en l'honneur de Françoise Rudetzki a été dévoilée.



UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE EN L'HONNEUR DE FRANÇOISE RUDETZKI A ÉTÉ APPOSÉE À L'ENTRÉE DU SIÈGE DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES.

ÉLISABETH BORNE REND HOMMAGE À FRANÇOISE RUDETZKI.



DE GAUCHE À DROITE : JULIEN RENCKI, ÉRIC DUPONT-MORETTI (MINISTRE DE LA JUSTICE), MARTINE RACT-MADOUX (PRÉSIDENTE DU FGTI), ÉLISABETH BORNE (PREMIÈRE MINISTRE), WILLIAM DAB (FRÈRE DE FRANÇOISE RUDETZKI).

À l'invitation de Julien Rencki, directeur général du Fonds de Garantie des Victimes, Elisabeth Borne, Première ministre, s'est rendue au siège du Fonds, à Vincennes, afin d'honorer la mémoire de Françoise Rudetzki, décédée le 18 mai 2022, au surlendemain de la Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme.

Accompagnée du garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti, elle a été accueillie par Martine Ract-Madoux, présidente du

conseil d'administration du FGTI et par Julien Rencki, directeur général. La cérémonie s'est déroulée en présence du frère de Françoise Rudetzki, William Dab, des associations de victimes et d'aide aux victimes et des acteurs institutionnels intervenant, en collaboration avec les équipes du Fonds, dans le parcours d'accompagnement des victimes.

Très grièvement blessée à la suite d'un attentat, le 23 décembre 1983, Françoise Rudetzki a œuvré sans relâche, pendant



RENCONTRE ET ÉCHANGES AVEC LES ÉQUIPES DU FONDS.



ENTREVUE AVEC LES ASSOCIATIONS DE VICTIMES.



près de quarante ans, à la création puis au développement d'une politique publique de prise en charge des victimes d'attentats. Elle est à l'origine de la création du FGVI, dont elle a été administratrice durant trente-cinq ans.

Une plaque en sa mémoire a été dévoilée par Élisabeth Borne qui a salué une femme « au service des autres [ayant] puisé dans son histoire la force de se battre pour toutes celles et tous ceux qui, comme elle, ont été victimes d'attentat, [dédiant] sa vie à les accompagner, à les défendre (...) Pour eux, Françoise Rudetzki a obtenu, en 1986, la création du Fonds de Garantie des Victimes, qui nous rassemble aujourd'hui. Elle a œuvré pour ce système d'indemnisation indépendant unique au monde qui prend en compte à la fois les douleurs physiques, mais aussi psychiques des victimes et de leur famille ».

À cette occasion, la Première ministre et le garde des Sceaux ont participé à une réunion d'échanges avec les équipes du Fonds en charge des personnes victimes du terrorisme. La Cheffe du gouvernement a salué : « L'engagement de toutes celles et ceux qui travaillent au FGVI. Votre tâche est

difficile. Et pourtant, grâce à vos mots, grâce à votre présence, grâce à votre ténacité, vous aidez les victimes à ce que la vie reprenne ».

La Première ministre et le garde des Sceaux ont également échangé avec des victimes et des représentants de victimes.

Lors de son discours, Élisabeth Borne a déclaré : « Au nom du Gouvernement, et au nom de la République, je veux dire que nous serons toujours du côté des victimes, que nous répondrons présent pour les épauler sur le long chemin de la reconstruction. Je veux dire que nous ne céderons jamais, que nous ne tournerons jamais le dos à nos valeurs, et que nous combattons le terrorisme de toutes nos forces. »

Les valeurs incarnées par Françoise Rudetzki continueront d'inspirer l'action et l'engagement du Fonds et de ses collaborateurs au service des victimes, en écho aux propos, cette journée du 13 mars 2023, de son frère William Dab : « Chaque fois que vous passerez devant [cette plaque], vous vous rappellerez que Françoise, au nom de toutes les victimes, vous dit merci ». •



ACCOMPAGNER les victimes D'INFRACTIONS DE DROIT COMMUN

Les violences faites aux personnes (homicides, agressions notamment sexuelles, viols, violences conjugales, proxénétisme, traite des êtres humains, blessures involontaires) sont des infractions de droit commun.

Les 150 chargés d'indemnisation du FGTI, juristes de formation, accompagnent chaque jour les personnes qui sont victimes de violence dans leur parcours indemnitaire.

LE CONTRÔLE D'UNE JURIDICTION SPÉCIALISÉE

Le FGTI exerce sa mission sous le contrôle d'une juridiction spécialisée : la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI), qui siège dans chaque tribunal judiciaire. Selon l'infraction concernée, en vertu de la loi, la victime bénéficie de la prise en charge intégrale de ses préjudices ou

d'une indemnisation plafonnée (voir schéma page 26). L'indemnisation peut avoir lieu, avant, après ou parfois en l'absence de toute condamnation pénale de l'auteur dès lors que la matérialité de l'infraction est établie. L'évaluation des préjudices subis peut nécessiter, le cas échéant, une expertise médicale.

L'an dernier, près de 30 000 demandes de prise en charge de victimes directes et indirectes ont ainsi été déposées devant les CIVI par des victimes d'infractions et sont ...

PARCOURS-VICTIMES.FR, LE SITE QUI ACCOMPAGNE TOUTES LES VICTIMES D'INFRACTIONS

Le 22 février 2021, à l'occasion de la journée européenne des victimes, le Fonds de Garantie des Victimes et la fédération France Victimes ont lancé le site **parcours-victimes.fr**, fruit de leur collaboration, afin de guider les victimes de violences (physiques, sexuelles, psychologiques) dans les principales étapes de leur parcours, depuis les faits subis jusqu'à leur indemnisation.

Il s'agit du premier portail regroupant les informations,

liens et numéros utiles à destination des victimes adultes et mineures. Ce site apporte aux victimes des informations pédagogiques générales sur leurs droits, en complément de celles qu'elles pourraient obtenir auprès d'autres professionnels (associations d'aide aux victimes, forces de l'ordre, professionnels du droit et de la justice, ...). *Parcours-victimes.fr* est construit autour de cinq étapes clés : parler et être écouté, se mettre en sécurité, préparer le temps

pénal, être indemnisé et se reconstruire.

En deux ans d'existence, le portail a reçu plus de 60 000 visites, signe qu'il répond à un vrai besoin d'accompagnement, notamment pour permettre aux victimes d'anticiper certaines étapes de la procédure.

Les équipes du Fonds et de France Victimes continuent de travailler à l'enrichissement de ce site d'utilité publique. •



« J'ai été agressée sauvagement par une personne qui a voulu me voler mon sac et qui m'a fait perdre la vue. J'ai été hospitalisée plus d'une quinzaine de jours.

On m'a mis des prothèses oculaires. Je devais tout



recommencer et je me demandais ce que j'allais devenir. Au Fonds de Garantie des Victimes, j'ai constamment eu au téléphone un chargé d'indemnisation qui me suivait et m'aidait à remplir les papiers. Il était très gentil et à mon écoute. Après six mois de rééducation fonctionnelle, j'ai pu vivre de revenus payés par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), la Caisse d'allocations familiales et, comme le dossier était fini, j'ai bénéficié de l'indemnisation du Fonds de Garantie des Victimes

PATRICIA GIUNTA, VICTIME D'AGRESSION

en capital et en rente, m'octroyant une aide à la personne et aussi l'aménagement de mon appartement.

L'argent du Fonds m'a permis d'être soulagée financièrement et moralement car le moindre appareil adapté coûte très cher. Je peux continuer à vivre avec respect et dignité. Aujourd'hui, je suis la responsable de l'association des chiens guides des Bouches-du-Rhône et je vis presque normalement !



- ... transmises aux équipes du FGTI.

Recouvrer ses dommages et intérêts

Pour compléter le système d'indemnisation des victimes d'infractions, un Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) a été créé au sein du FGTI en 2008. Il permet aux victimes qui ne peuvent être indemnisées devant les CIVI et qui ont subi de légers préjudices corporels et/ou des atteintes aux biens d'obtenir le paiement des dommages et intérêts qui leur ont été alloués par une décision de justice définitive. Il est, en effet, parfois difficile pour la victime de faire exécuter une décision judiciaire. Le SARVI prend en charge tout ou partie de

la somme allouée en fonction du montant* et se charge de réclamer à l'auteur condamné le remboursement du montant versé, la pénalité mise à sa charge et, le cas échéant, le solde dû à la victime.

Le SARVI a renforcé sa communication pour expliciter le fonctionnement de son dispositif via des supports pédagogiques disponibles sur son site internet : une vidéo illustrée, l'aide d'une assistante virtuelle 24H/24 et des courriers explicatifs dont un fascicule rappelant la procédure globale, de l'avance au recouvrement. Depuis trois ans, les victimes peuvent aussi déposer leur dossier en ligne. •

*Pour les demandes inférieures ou égales à 1 000 €, le SARVI verse la totalité de la somme.

Au-delà, le SARVI verse 30 % de la somme avec un maximum de 3 000 €, puis, en cas de recouvrement effectué, le reste des sommes dues au fur et à mesure de leur versement par l'auteur.

Il arrive, en cas d'insolvabilité ou de disparition de l'auteur, que la procédure de recouvrement n'aboutisse pas.

AHLAM
KAMIL ET
SAMIA
BATTESTI
ENCADRENT
L'ACTIVITÉ
DU SARVI.



J'ai été victime d'une escroquerie sur un site de vente entre particuliers en achetant un ordinateur. Le vendeur a simulé l'envoi du colis par voie postale avec un faux numéro de suivi contre la somme par virement bancaire.

C'était en septembre 2019. J'ai immédiatement porté plainte. Un an plus tard, la gendarmerie me contactait pour me prévenir de la tenue du procès au tribunal de la ville où résidait l'escroc. Le

tribunal l'a convoqué pour plusieurs plaintes d'autres particuliers. Il a été condamné à des travaux d'intérêt général et au remboursement des sommes aux particuliers lésés. Son avocat nous a conseillé d'envoyer un courrier postal directement à son domicile... Nous savions que nous ne recouvrerions pas notre argent.

J'ai découvert le SARVI sur internet, rempli le formulaire et reçu un courrier confirmant le lancement des actions.

Quelques mois plus tard, j'ai reçu un second courrier avec le virement bancaire correspondant à la somme de mon préjudice. Je trouve que le service, dans la lignée de l'action de la gendarmerie et de la justice, est adapté à ce genre de situation. Grâce au SARVI, j'ai été dédommagé ! Et le process, comme le suivi, était simple et efficace.

MARTIN L., VICTIME D'UNE ESCROQUERIE



Comment *ça va* S'ARRÊTER

PARLER, ÊTRE ÉCOUTÉ
SE METTRE EN SÉCURITÉ
PRÉPARER LE TEMPS PÉNAL
ÊTRE INDEMNISÉ
SE RECONSTRUIRE



parcours-victimes.fr

Améliorer l'information des victimes de violences et
les accompagner dans leur parcours



LA CIVI : UNE PROCÉDURE SPÉCIFIQUE

L'indemnisation des victimes d'infractions est une procédure judiciaire. La victime ne peut pas saisir directement le FGTI. Elle doit adresser une requête à la CIVI, qui transmet la demande au Fonds de Garantie des Victimes. •

LA COMMISSION D'INDEMNISATION

L'INFRACTION CONCERNÉE



L'INDEMNISATION POSSIBLE



- MEURTRE, ASSASSINAT
- AGRESSION SEXUELLE
- VIOL
- PROXÉNÉTISME
- TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
- TRAVAIL FORCÉ, RÉDUCTION EN ESCLAVAGE
- TOUTE INFRACTION AYANT ENTRAÎNÉ AU MOINS UN MOIS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT) OU UNE INCAPACITÉ PERMANENTE

Indemnisation intégrale du préjudice selon l'appréciation de la CIVI

(article 706-3 du code de procédure pénale)

- VIOLENCES PHYSIQUES OU PSYCHOLOGIQUES AYANT ENTRAÎNÉ MOINS D'UN MOIS D'ITT OU PRÉJUDICE MATÉRIEL RÉSULTANT DU VOL, DE L'ESCROQUERIE, DE L'ABUS DE CONFIANCE, DE L'EXTORSION DE FONDS OU DE LA DESTRUCTION, DE LA DÉGRADATION OU DE LA DÉTÉRIORATION D'UN BIEN

Indemnisation plafonnée à 3x le plafond de l'aide juridictionnelle partielle soit 4 602 € en 2023

(article 706-14 du code de procédure pénale)

- DESTRUCTION PAR INCENDIE D'UN VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR

Indemnisation plafonnée à 3x le plafond de l'aide juridictionnelle partielle, soit 4 602 € en 2023

(article 706-14-1 du code de procédure pénale)

DES VICTIMES D'INFRACTIONS

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES



Aucune

Avoir des revenus inférieurs au plafond de l'aide juridictionnelle partielle

Démontrer être dans une situation matérielle ou psychologique grave du fait de l'infraction

Démontrer ne pas pouvoir être indemnisé par ailleurs

Ne pas avoir eu de dédommagement ou en avoir eu un insuffisant

Avoir des revenus inférieurs à 1,5 fois le plafond de l'aide juridictionnelle

Ne pas avoir eu de dédommagement ou en avoir eu un insuffisant

CONDITIONS COMMUNES

Être une personne physique.

Avoir été victime d'une infraction commise sur le territoire français ou



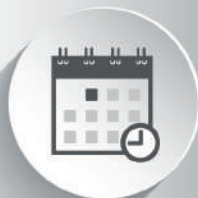
Être français et avoir été victime d'une infraction commise à l'étranger



● DÉLAI POUR AGIR

3 ans après l'infraction ou un an après la décision pénale définitive.

Relevé de forclusion possible (si délai dépassé)



MODALITÉS COMMUNES



● QUEL TRIBUNAL SAISIR ?

Tribunal du domicile de la victime ou le tribunal de la procédure pénale en cours.



● COMMENT PROCÉDER ?

Dépôt du dossier au tribunal ou envoi en lettre recommandée avec accusé réception



ACCOMPAGNER les victimes D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) prend en charge les victimes d'accidents de la circulation causés par des auteurs (automobilistes, conducteurs de deux-roues, de trottinettes électriques ou d'autres engins de déplacement personnel, ...) en défaut d'assurance ou ayant pris la fuite. Il intervient également en faveur des victimes d'accidents de la circulation causés par d'autres personnes circulant sur le sol (cyclistes, piétons, skieurs...) dans les lieux ouverts à la circulation publique.

Le FGAO indemnise les dommages corporels des victimes d'accidents de la circulation. À ce titre, il prend aussi en charge les dommages matériels du véhicule. Il intervient également pour indemniser les atteintes corporelles des victimes d'accidents de la circulation lorsqu'un animal en est la cause, si celui-ci n'a pas de propriétaire ou que son propriétaire est inconnu ou non assuré.

Les équipes du Fonds prennent aussi en charge les victimes françaises d'accidents de la circulation survenus à l'étranger causés par un véhicule non assuré et les ressortissants des pays membres de l'Espace Économique Européen (EEE) qui ont subi un accident en France dans des conditions spécifiques.

Par ailleurs, le FGAO rembourse aux assureurs les majorations légales des rentes que ceux-ci règlent aux victimes d'accidents de la

circulation survenus avant le 1^{er} janvier 2013.

LES AUTRES ACTIVITÉS DU FGAO

En complément de son activité principale, le FGAO intervient pour indemniser les particuliers lésés ayant souscrit un contrat d'assurance dommages-ouvrage auprès d'un assureur en faillite, y compris s'il s'agit d'un assureur étranger intervenant en France en libre prestation de service. De même, il indemnise les victimes d'accidents de la route causés par des auteurs dont l'assureur de responsabilité civile automobile a fait faillite. Le dispositif légal prévoit que le liquidateur gère le sinistre de l'assuré et adresse une demande de paiement au FGAO. Enfin, le Fonds intervient auprès des victimes d'accidents de chasse causés par des chasseurs non assurés ainsi que des propriétaires d'habitations endommagées par une activité minière. •



EN 2022, LE FGAO A PRIS EN CHARGE PRÈS DE 8 500 VICTIMS BLESSÉES DANS UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN CONDUCTEUR NON ASSURÉ.



PHILIPPE ROUX DIRECTEUR DU FGAO (EN BAS À GAUCHE) A RENCONTRÉ, LES 8 ET 9 SEPTEMBRE 2022, LES DIRECTEURS DES FONDS DE GARANTIE ET DES BUREAUX CARTES VERTES DES SIX PLUS GRANDS PAYS EUROPÉENS.



ELOÏSE LE GOFF, DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION DU FONDS ANÎME LE COLLOQUE DU FGAO CONSACRÉ À LA LUTTE CONTRE LA NON ASSURANCE ROUTIÈRE.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE AUTO OBLIGATOIRE, C'EST QUOI ?

En France, chacun est civilement responsable de ses actes. La loi rend obligatoire l'assurance de responsabilité civile automobile, également appelée « assurance aux tiers » (article L211-1 du code des assurances). Elle permet au conducteur d'être couvert en cas de dommages matériels et corporels causés aux autres (les tiers) par son véhicule. •

CHIFFRES CLÉS 2022

15 000

CONDUCTEURS SONT POURSUIVIS PAR LE FONDS POUR DES MONTANTS POUVANT DÉPASSER PLUSIEURS CENTAINES DE MILLIERS D'EUROS

107 M€

D'INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES

DÉFAUT D'ASSURANCE : mieux vaut prévenir !

Le non-respect de l'obligation d'assurance automobile demeure à un niveau préoccupant. Prévenir les risques de la conduite sans assurance est une mission essentielle du FGAO qui, après avoir indemnisé les victimes, se retourne contre le conducteur non assuré pour obtenir le remboursement des sommes versées.

Selon la gravité de l'accident, ces montants peuvent atteindre des centaines de milliers d'euros, voire des millions d'euros. Pour lutter contre ces conséquences financières dramatiques, le FGAO mène régulièrement des actions de sensibilisation à destination des publics concernés. À ce titre, il publie, chaque année, un baromètre annuel de la non-assurance routière.

En 2022, le Fonds a indemnisé 8 443 victimes blessées ainsi que les proches de 157 personnes décédées, en progression de 3,5% par rapport à l'année précédente. En outre, la Sécurité routière observe sur ces cinq dernières années une augmentation de 44% de la part de conducteurs non assurés impliqués dans des accidents corporels pour lesquels les forces de l'ordre sont intervenues.

La non-assurance est un fléau pour la collectivité, qui assume l'essentiel du coût via la contribution prélevée sur l'ensemble des assurés, qui alimente le FGAO. En 2022, ce dernier a versé près de 107 M€ aux victimes blessées et proches de victimes décédées, en hausse de 2,1% par rapport à 2019.

LES JEUNES CONDUCTEURS SONT SURREPRÉSENTÉS

Les jeunes sont les premiers concernés par la non-assurance, notamment les plus modestes. Cette problématique est d'autant plus inquiétante qu'ils causent proportionnellement plus



UN RAPPORT SUR «LES JEUNES ET L'ASSURANCE AUTOMOBILE OBLIGATOIRE» COMPLÈTE LE BAROMÈTRE 2023 DE LA NON ASSURANCE

... d'accidents.

C'est la raison pour laquelle le dernier baromètre du FGAO intègre un rapport sur les jeunes et l'assurance. Celui-ci est issu des réflexions engagées dans le cadre du groupe de travail qui, à l'initiative de Julien Rencki, a réuni les pouvoirs publics, les assureurs et les acteurs de la mobilité, de la prévention et de la Sécurité routière.

Il comporte des données inédites et une étude exclusive réalisée pour le Fonds par l'institut in-

dépendant ViaVoice.

Cette surreprésentation des jeunes parmi les non-assurés s'explique par :

- l'insuffisante compréhension du sens et de la portée de l'obligation d'assurance routière ;
- le coût élevé de l'assurance pour les conducteurs novices (1 000€/an en moyenne), qui reflète une sinistralité plus élevée que celle des conducteurs expérimentés, mais qui peut s'avérer incompatible avec les ressources limitées de certains jeunes ;
- des comportements de délinquance routière de certains jeunes, dont le non-respect de l'obligation d'assurance n'est qu'une facette.

LE FGAO EN ACTION

Un plan d'action s'impose donc autour de trois leviers :

- mieux sensibiliser les jeunes conducteurs en renforçant collectivement leur éducation à l'assurance et en étudiant l'introduction d'une obligation d'information sur l'assurance, à la charge des vendeurs professionnels de véhicules (y compris les trottinettes électriques).

Un marquage spécifique pourrait également figurer sur tous les véhicules soumis à une obligation d'assurance.

- rendre l'assurance auto plus accessible aux jeunes conducteurs via une prise en compte, dans les dispositifs d'aide à la mobilité, de l'assurance obligatoire et en engageant une réflexion avec les assureurs et l'essentiel des parties prenantes.

- poursuivre le renforcement du contrôle du respect de l'obligation d'assurance par



L'AFFICHE DE LA NOUVELLE CAMPAGNE DE PRÉVENTION
LANCÉE FIN SEPTEMBRE 2023.

CHIFFRES CLÉS DU RAPPORT « LES JEUNES ET L'ASSURANCE AUTOMOBILE OBLIGATOIRE »

1/2

un conducteur en défaut d'assurance sur deux a moins de 30 ans

14%

des 18-30 ans reconnaissent avoir déjà conduit sans assurance

1/2

un conducteur en défaut d'assurance sur deux dispose de revenus faibles voire nuls

+30%

d'étudiants sont en situation de non-assurance routière depuis 5 ans

94%

des jeunes conducteurs pensent, à tort, que l'assurance obligatoire couvre leurs dommages corporels et les dégâts sur leur véhicule

47%

des responsables d'accidents corporels avaient moins de 34 ans

les forces de l'ordre à l'aide du Fichier des Véhicules Assurés (FVA).

Cet outil permet de vérifier de façon fiable et rapide si une voiture est assurée. Les forces de l'ordre l'utilisent d'ores et déjà lors des contrôles de bord de route. Le 24 septembre 2023, le FGAO lance sa nouvelle campagne de prévention ciblant les jeunes avec un slogan sans appel : « Rouler sans assurance est le pire des paris ». Cette campagne nationale sera diffusée sur les réseaux sociaux ainsi que, localement, dans les départements les plus touchés par la non-assurance routière : la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, Paris, le Val-d'Oise et les Bouches-du-Rhône. •

LE FONDS PARTICIPE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



À la préfecture du Val-de-Marne, le directeur général a signé avec la préfète, Sophie Thibault, le procureur de la République, Stéphane Hardouin, ainsi que la déléguée interministérielle à la sécurité routière, Florence Guillaume, le 27 juin 2023, un document général d'orientation pour la sécurité routière pour les années 2023-2027.

Cette feuille de route dresse un état des lieux de l'accidentologie dans le département ainsi qu'un bilan des actions de prévention et de lutte contre les infractions, notamment en matière de défaut d'assurance routière. Cette prise en compte constitue une première en matière de co-engagement au sein d'un département.

Le FGAO mènera des actions d'information auprès des jeunes en insertion sociale et professionnelle dans les points d'accueil de l'Union nationale des missions locales (UNML) - partenaire du Fonds depuis le 7 juin - au sein du département et y déploiera sa campagne de prévention sous forme d'affichage urbain. Le Val-de-Marne est le deuxième département le plus concerné par le fléau de la non-assurance. •

« Le 24 juin 2021, à 20h, j'allais à un concert. Je prends mon scooter et je me dirige vers Adam ville. Et puis... Black-out total ! Je me retrouve dans le camion des pompiers après avoir été percutée par une mobylette qui a fui. Aux urgences, les professionnels me font un scanner puis préconisent un IRM de contrôle le mois suivant, qui révèle un hématome cérébral. J'ai aussi une déviation de l'axe médian du cerveau. Le scanner en mars 2022 dernier signale que tout va bien ! J'ai évidemment fait appel à mon assurance.

Comme je ne connaissais pas celui qui a provoqué l'accident, il n'y avait pas de prise en charge. J'ai porté plainte et l'affaire en est restée là. C'est passé au tribunal, il y a eu un classement sans suite. Les papiers transmis par ma mutuelle mentionnaient toutefois le Fonds de Garantie de Victimes et j'ai alors rempli mon dossier sans y croire. J'ai joint mes examens et autres documents demandés. Et puis, un jour, j'ai reçu une lettre absolument charmante. Puis quelqu'un au téléphone m'a parlé, m'a écoutée et m'a demandé de raconter. J'ai eu l'impression d'avoir été, non seulement écoutée, mais aussi entendue.

J'ai été indemnisée et, franchement, je remercie chaleureusement non seulement le Fonds au niveau financier, mais aussi l'accueil que j'ai eu, parce que je me suis vraiment sentie reconnue comme victime.

»

MARIE-AGNÈS IVANOVS,
VICTIME D'UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION



LE FICHIER DES VÉHICULES ASSURÉS EST OPÉRATIONNEL

Fruit d'un travail conjoint entre la Délégation à la Sécurité routière (DSR), les forces de l'ordre, France Assureurs et le Fonds de Garantie des Victimes, le fichier des véhicules assurés (FVA) recense plus de 60 millions de véhicules et permet d'identifier l'assureur d'un véhicule.

Il constitue, à ce titre, un outil majeur dans la lutte contre le défaut d'assurance. Depuis octobre 2019, le Fonds de Garantie des Victimes mène, grâce au FVA, une opération de prévention ciblée de grande ampleur. Le Fonds a ainsi envoyé plus de 100 000 courriers aux conducteurs flashés dont le véhicule ne figurait pas dans le fichier. Ces courriers, co-signés par le directeur général du Fonds et la déléguée interministérielle à la sécurité routière, invitaient ces automobilistes à régulariser leur situation tout en rappelant les sanctions auxquelles s'exposent les conducteurs non assurés.

Ces actions du FGAO ont contribué à la fiabilisation du FVA, désormais à la disposition des forces de l'ordre pour contrôler en temps réel l'assurance des véhicules en circulation. Plus de 7 millions de contrôles de bord de route ont ainsi été effectués en 2022. •



ACTION DE PRÉVENTION

PARUTION - JUIN 2023

2023 Baromètre de la **NON-ASSURANCE ROUTIÈRE**



AGIR POUR
LES VICTIMES
AU NOM DE
LA SOLIDARITÉ
NATIONALE

ACCOMPAGNER les victimes DE PRÉJUDICES CORPORELS LOURDS

À la suite d'un accident de la circulation ou d'une agression, certaines victimes subissent un traumatisme physique et psychique sévère, présentant des lésions médullaires (paraplégie, tétraplégie, hémiplegie), un traumatisme crânien grave, des brûlures sévères voire un polytraumatisme ou encore une amputation. Elles sont accompagnées par une équipe dédiée.



Les victimes qui présentent des séquelles très importantes sont prises en charge, au sein du Fonds, par une équipe dédiée composée d'une quinzaine de spécialistes de la réparation du dommage corporel lourd. Ces victimes doivent suivre un long parcours de rééducation pour retrouver le plus d'autonomie possible.

CONSTRUIRE UNE NOUVELLE VIE INTÉGRANT LE HANDICAP

Au sein du Fonds, la victime dispose ainsi d'un interlocuteur dédié qui s'attache à connaître parfaitement sa situation pour pouvoir l'accompagner pendant des mois, voire des années de rééducation jusqu'à la stabilisation de son état de santé et jusqu'à son indemnisation finale. Un parcours spécifique de prise en charge est assuré du premier contact, pour cerner les besoins et verser les provisions, au suivi sur le terrain en passant par l'expertise médicale.

Le succès d'un accompagnement de la victime dans l'élaboration de son nouveau projet de vie implique aussi la compétence de plusieurs professionnels du handicap, tels que les

médecins spécialisés, les neuropsychologues, les architectes en domotique et accessibilité, les ergothérapeutes pour les conseils sur l'acquisition d'aides techniques, ... Objectif : rendre la victime la plus autonome possible. Le chargé d'indemnisation, au sein du Fonds, conseille la victime sur les possibilités d'adaptation de son véhicule et de son logement, l'accompagne dans sa reconstruction, si besoin, dans un autre lieu que son domicile initial et, le cas échéant, fait le maximum pour l'aider à trouver le matériel prothétique adapté.

ÉVALUATION DU PRÉJUDICE

Lorsque l'état de santé de la victime est stabilisé, sur la base des conclusions de l'expert médical indépendant, le chargé d'indemnisation adresse une offre indemnitaire à la victime ou à son représentant légal. Outre le versement d'une indemnité en capital, et, bien souvent, une indemnisation en rente viagère, l'accompagnement du Fonds permet à la victime de faire face à son handicap. •



Le 21 avril 2011, j'ai été victime d'un accident de la route. Une personne a volé une moto et m'a foncé dessus. Ma jambe a été détruite et une de mes épaules, fracturée. J'ai subi de multiples opérations pendant plusieurs années et ai échappé de peu à l'amputation totale de ma jambe.

J'ai fini par regagner mon domicile, alité pendant des mois et des mois.

L'auteur a été retrouvé et arrêté, mais il n'était pas solvable, était sans papier et sans domicile. La procédure avec le Fonds de Garantie s'est mise automatiquement en place. Personnellement, je ne me suis pratiquement occupé de rien. Durant sept ans, ma chargée d'indemnisation au Fonds

dont j'avais le numéro de téléphone portable, m'a contacté à plusieurs reprises pour savoir comment j'allais et si j'avais des besoins sur le plan financier. J'ai eu deux avances financières et, lorsque mon état de santé a été consolidé, tout s'est mis en place tranquillement. Les expertises étaient terminées. J'ai juste joint à mon dossier l'ensemble des justificatifs dus à mes nombreuses opérations. On m'a très bien conseillé, notamment de déménager pour une maison de plain-pied. Le déménagement a été intégralement pris en charge, un lit adapté m'a également été fourni.



Avoir une personne très à l'écoute qui dispense de bons conseils, cela aide à avancer sereinement. L'argent ne remplace pas la souffrance, mais cela aide à voir venir. Sans le Fonds de Garantie des Victimes, aujourd'hui je ne sais pas où je serais.



PHILIPPE DAUMAS, VICTIME D'UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION

596

Nombre de victimes du syndrome du bébé secoué accompagnées par le Fonds

5 mois

Âge moyen des victimes

LE SYNDROME DU BÉBÉ SECOUÉ

Le syndrome du bébé secoué est un traumatisme crânio-cérébral dû au secouement du nourrisson. Il peut créer des lésions irréversibles et handicaper l'enfant à vie. Cette maltraitance nécessite une prise en charge adaptée par les équipes du Fonds qui accompagnent l'enfant dans la durée.

Près de 600 victimes bébés secoués sont actuellement prises en charge par le service préjudices corporels lourds du Fonds à partir d'un âge moyen de 5 mois. 71% d'entre elles ont une invalidité supérieure à 50 % et 78 % des victimes ont été maltraitées dans leur propre famille. Pour lutter contre ce fléau, le Fonds a lancé, en 2021, une première opération de prévention sous forme d'affiche (voir p.39). •

67%

Part des bébés secoués qui ont une invalidité supérieure à 50 %

78%

Part des bébés secoués dont la maltraitance est familiale

RECOURVIER

RECOURVIER

EXERCER LE RECOURS CONTRE LES AUTEURS



Après avoir indemnisé les victimes, le Fonds poursuit sa mission en cherchant à obtenir le remboursement des sommes versées auprès des auteurs des faits, leur assureur ou tout organisme tenu de réparer.

Le Fonds de Garantie des Victimes est, en effet, subrogé dans les droits de la victime qu'il a indemnisée. Ce sont ainsi plus de 120 000 auteurs débiteurs et plus de 6 000 personnes morales civilement responsables (assureur, personne garante...,) qui sont sollicités par le service Recours du Fonds. Il est composé d'une soixantaine de collaborateurs qui s'emploient à ce que les auteurs règlent leur dette à l'amiable.

En cas d'échec (moins de 10% des cas), la procédure devient contentieuse. Les montants recouvrés auprès des auteurs contribuent au financement de l'indemnisation des victimes. Ils représentent 11% des ressources globales du Fonds de

Garantie des Victimes (FGAO et FGVI), soit plus de 103 M€ recouvrés en 2022 (hors sommes recouvrées et reversées aux victimes sollicitant le SARVI).

Les collaborateurs du Fonds prennent directement attache auprès des auteurs ou via des centres de détention. En cas de contentieux, ils s'appuient sur un réseau de mandataires dédiés. Leur activité s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire appelant des règles déontologiques strictes.

Au-delà du cadre légal dans lequel le recouvrement s'inscrit, le Fonds de Garantie est soucieux du rôle qu'il joue, sous l'angle de la réinsertion : en effet, un grand nombre d'auteurs sont suivis pendant leur détention comme à leur sortie. Le recouvrement de la dette doit prendre en compte les enjeux de réinsertion dans la société et ne pas représenter un frein pour l'auteur. •

LE SPIP, UN PARTENAIRE CLÉ

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a pour objectif principal la prévention de la récidive des auteurs d'infractions. Le service assure le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) en établissement pénitentiaire. Parmi les différentes missions des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) l'une d'entre elles consiste à amener la personne condamnée à payer à la victime les dommages et intérêts qui lui sont dus, dont le montant a été fixé par le juge. Dès les

premiers entretiens, le CPIP fait le point avec la personne placée sous main de justice afin de vérifier si des démarches ont déjà été entreprises pour rembourser la partie civile. Le SPIP sert alors d'intermédiaire et facilite le contact entre le Fonds de Garantie des Victimes et l'auteur, permettant ainsi d'arriver plus rapidement à un accord financier. Le Fonds de Garantie s'appuie sur un relationnel fort avec l'administration pénitentiaire, notamment le réseau des SPIP, partenaires clés du quotidien. •



LE RÔLE DU COMMISSAIRE DE JUSTICE (HUISSIER)

Dans le cadre de l'exercice de son recours, le Fonds de Garantie des Victimes donne la priorité à la recherche d'une solution à l'amiable avec l'auteur pour parvenir au remboursement du montant dû.

Ainsi, seuls 11,5 % de ses recours sont confiés à quatre études de commissaires de justice, qui se répartissent 1 763 missions par an selon un découpage géographique précis.

Ce recours par voie de commissaires de justice représente près de 28 % du montant total des recours contre les auteurs. Il s'impose lorsque l'auteur refuse de s'acquitter de sa dette, se contente de payer bien

en deçà de ses capacités financières, ou rembourse de manière aléatoire sans respecter l'accord amiable mis en place avec le Fonds. Le commissaire de justice procède à l'exécution forcée de la décision de justice qui a condamné l'auteur à indemniser la victime ou à rembourser le Fonds. Cela peut prendre la forme d'une saisie sur son salaire ou d'une saisie auprès d'un tiers, généralement la banque détenant les avoirs de l'auteur.

Le commissaire de justice peut également effectuer des recherches pour identifier le patrimoine immobilier de l'auteur afin d'inscrire une hypothèque. •

ACTION DE PRÉVENTION



BÉBÉS SECOUÉS

Il s'est juste
énervé, mais il a
**HANDICAPÉ SON BÉBÉ
À VIE.**

**SECOUER SON BÉBÉ PEUT
OCCASIONNER DES TROUBLES
NEUROLOGIQUES IRRÉVERSIBLES**

Le syndrome du bébé secoué est un sous-ensemble des traumatismes crâniens infligés ou traumatismes crâniens non accidentels, dans lequel c'est le secouement, seul ou associé à un impact, qui provoque le traumatisme crânio-cérébral. Ce syndrome regroupe des signes cliniques (hématome sous-dural, hémorragie rétinienne, fractures costales ou des membres supérieurs et lésions rachidiennes) en rapport avec une mise en accélération violente de l'extrémité cervico-céphalique d'un nourrisson par un ou plusieurs mouvements de secousse.

SE TRANSFORMER

SE TRANSFORMER



RÉUNION D'ÉCHANGES AVEC LES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE VICTIMES DU TERRORISME AU FONDS EN JANVIER 2023.

CAP 24 OU L'INNOVATION au service des victimes

Le Fonds de Garantie des Victimes poursuit, depuis 2017, un plan de transformation ambitieux baptisé CAP24 qui vise à répondre toujours mieux aux attentes des victimes.

Le projet d'entreprise CAP24 se décline autour de quatre axes :

- la poursuite de l'amélioration de la qualité du service rendu aux victimes ;
- la performance opérationnelle et économique ;
- le développement et l'épanouissement professionnels des collaborateurs ;
- la prévention, le rayonnement et la responsabilité sociétale.

Trois priorités guident sa mise en œuvre :

- mieux accompagner les victimes dans leur parcours de reconstruction et leur projet de vie ;
- accompagner les collaborateurs dans leur développement professionnel et le renforcement de leur efficacité opérationnelle ;
- poursuivre la transformation numérique pour renforcer la proximité et l'efficacité de l'interaction avec les victimes et les autres parties prenantes.

CAP24 consolide la transformation engagée il y six ans avec :

- le déploiement du nouveau dispositif de prestations en nature proposé aux victimes, baptisé PHARe (Prestations Humaines Accompagnement & Réparation) ;
- le renforcement de « l'approche terrain » auprès d'un plus grand nombre de victimes, pour être dans l'interaction humaine, au plus

près de leurs attentes ;

- la digitalisation des processus d'accompagnement des victimes, pour compléter et prolonger l'interaction attendue par les victimes.

LE SERVICE PUBLIC EN MOUVEMENT

Si le Fonds de Garantie a renforcé son accessibilité et la relation directe entre les victimes et ses équipes, il a, en parallèle, mené un travail de fond et de forme sur sa communication afin que les victimes disposent facilement de l'ensemble des informations utiles à l'exercice de leurs droits.

Le Fonds a en effet engagé, sous l'égide de la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes, une démarche de « concertation nationale sur l'accompagnement et le parcours d'indemnisation et de résilience des victimes d'actes de terrorisme ». Cette concertation, inédite, a permis de concevoir, avec les associations de victimes et d'aide aux victimes, des supports pédagogiques d'information sur les différentes composantes de la procédure d'indemnisation pour mieux guider les victimes et leurs proches, de leur prise en charge à la réception de leur offre d'indemnisation en passant par leur préparation à l'expertise médicale.

Sur le plan opérationnel, le Fonds déploie désormais un dispositif extra-indemnitare de prestations de service à la personne qui ...

- répond aux besoins des victimes pour faire face aux conséquences de l'accident, de l'agression ou de l'acte terroriste subi. Il s'agit de service à domicile, d'aide au transport, de soutien scolaire, d'aménagement du logement, d'adaptation du véhicule, d'aide à l'accès ou au retour à l'emploi, d'accompagnement global à un nouveau projet de vie, ...).

Ces chantiers, co-construits avec les collaborateurs, ont également permis au Fonds de conforter son efficacité opérationnelle et financière :

- via l'animation de la politique d'indemnisation, de la politique d'investissement, le renforcement du dispositif de pilotage de l'activité et de la gestion des risques (sécurisation des données, lutte contre la fraude) ;
- en digitalisant les outils métiers ;
- en œuvrant au développement professionnel et à la qualité de vie au travail de ses salariés (généralisation du télétravail) ;
- par de multiples actions, (voir à partir de la page 46), le Fonds de Garantie a aussi ancré son positionnement d'entreprise à mission de service public, solidaire et responsable.



« Le Fonds est en mouvement et il doit en permanence répondre aux enjeux d'accompagnement des victimes ».

**MAMADOU GUÈYE,
DIRECTEUR DE LA
TRANSFORMATION ET DU
NUMÉRIQUE DU FONDS.**

RÉPARER AUTREMENT OU



Le Fonds de Garantie des Victimes met en place, dans le cadre de la démarche indemnitaire, des prestations de service à la personne pour répondre aux besoins des victimes et les aider à faire face aux conséquences de l'acte terroriste, de l'agression ou de l'accident de la circulation qu'elles ont subi.

Ainsi, mettre en place un soutien scolaire pour l'enfant victime déscolarisé pendant des mois, apporter des repas à domicile, proposer un coaching pour retrouver un emploi correspondant à une nouvelle situation ou encore organiser le transport pour aller à l'expertise médicale si la victime ne peut se déplacer par ses propres moyens constituent autant de services désormais proposés aux victimes qui le souhaitent lors de leur parcours d'indemnisation. Ces services donnent du sens à l'indemnisation parce qu'ils correspondent à une attente d'accompagnement de certaines victimes.

UNE TRANSFORMATION SALUÉE PAR LA COUR DES COMPTES

À la suite d'un premier audit de la Cour des comptes, en 2019, portant sur la prise en charge financière spécifique des victimes d'actes de terrorisme qui saluait « [des] dispositifs de prise en charge efficace[s] (...) [qui] peuvent être considérés dans leur globalité comme parmi les plus larges au monde », le Fonds a fait l'objet d'un contrôle

organique, en 2021, portant sur les dix années antérieures. La Cour a, de nouveau, salué l'efficacité de l'action du Fonds, « [sa] gestion modernisée et professionnalisée ; [son] projet d'entreprise commun aux deux fonds déployé, qui met l'accent sur la réactivité, la qualité de service et la bienveillance à l'égard des victimes ».



comment le dispositif PHARe s'impose

AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI : LA RECONVERSION RÉUSSIE DE CORALIE MORIZET

Paraplégique à la suite d'un accident de la circulation, Coralie Morizet a bénéficié d'un coaching professionnel par l'intermédiaire du Fonds afin de trouver un emploi adapté à sa nouvelle situation.

La vie de Coralie Morizet, jeune auxiliaire de vie, bascule le 14 septembre 2018 quand, passagère d'un véhicule, elle est victime d'un grave accident au retour d'une soirée. Le conducteur, non assuré, perd le contrôle du véhicule. Hospitalisée à Tours à la suite de l'accident, elle apprend, au réveil, qu'elle est paraplégique.

Afin de financer le matériel indispensable à son handicap, elle prend attache avec maître Ingrid Geray via l'association Espace de Vie pour Adultes Handicapés (EVAH) qui saisit immédiatement le Fonds de Garantie des Victimes.

Le versement d'une première provision permet à Coralie de gagner en autonomie. La jeune femme émet rapidement le souhait d'aider d'autres personnes en situation de handicap et suit une formation universitaire diplômante dédiée à la « pair-aidance ».



Sandrine Faria, l'inspectrice du Fonds de Garantie, qui l'accompagne, lui propose de bénéficier d'un coaching professionnel. « Le dispositif PHARe répondait justement au besoin de Coralie de parachever sa reconversion professionnelle. Elle venait de passer son permis de conduire sur véhicule adapté et souhaitait aussi s'autonomiser au niveau de son logement. Il me paraissait évident de soutenir cette dynamique », explique-t-elle.

Coralie rencontre alors Teuta Alibert, coach professionnelle indépendante, mandatée par le Fonds avec qui un lien de confiance se tisse. « Après un bilan approfondi axé sur ses aptitudes et ses aspirations, ses valeurs et ses intérêts, de nombreux métiers ont émergé, pour l'essentiel

tournés vers l'accompagnement de personnes dans le domaine du sanitaire et du social », confie la coach. À chaque étape, Teuta la soutient, notamment dans la préparation à l'épreuve orale du diplôme universitaire et aux entretiens d'embauche...

Coralie décroche un contrat de 18 mois pour un poste pilote de pair-aidant au sein d'APF France Handicap. Sandrine Faria prolonge le coaching durant 3 mois afin de sécuriser la prise de poste. Mission réussie. « Cet accompagnement est arrivé à point nommé pour permettre à Coralie de se repositionner professionnellement et cela, sans impact sur le processus d'indemnisation du préjudice professionnel », souligne maître Geray. •



S'ENGAGER

S'ENGAGER

COLLABORATEURS et citoyens

L'année 2022 a été marquée par une dynamique importante en matière de recrutement pour soutenir l'activité croissante du Fonds.

Les valeurs fortes de l'entreprise, son éthique et l'importance accordée à la qualité de vie au travail ont séduit des candidats compétents, convaincus par le sens de des missions du Fonds, en 2022. Résultat : plus d'une centaine de recrues ont rejoint l'entreprise. Elles bénéficient d'un parcours d'intégration et, pour les chargés d'indemnisation, d'un accompagnement métier sous forme de tutorat. Le Fonds continue d'étoffer ses équipes en participant à des salons, en nouant des liens étroits avec le monde académique et en renforçant sa présence sur les réseaux sociaux.

UN CADRE DE TRAVAIL ÉPANOUISSANT

Parce que le bien-être au travail est un facteur clé de fidélisation des talents, un accord de télétravail a été mis en place et permet désormais à tous les salariés de l'entreprise de bénéficier de 2 jours de travail à domicile par semaine.

Par ailleurs de nombreuses actions d'accompagnement de la communauté

managériale sont organisées, comme par exemple des séances de co-développement, un parcours de formation dédié et des ateliers d'échanges. En 2022, les managers ont également participé à un séminaire de travail et de cohésion.

Chaque année, les salariés sont invités à s'exprimer dans le cadre d'une enquête interne, outil de participation au pilotage du projet CAP24. Plus de 75 % d'entre eux ont réaffirmé leur engagement et leur fierté de travailler au service des victimes. Ils ont également fait part de leur motivation à participer au projet d'entreprise.

Enfin, soucieux du bien-être de ses équipes, le Fonds propose des permanences de soutien et d'écoute sur ses deux sites et à distance, des formations sur le télétravail de longue durée, le management à distance ou encore la gestion du stress.

UNE POLITIQUE HANDICAP AMBITIEUSE

Signataire engagé de la Charte de la diversité, le Fonds de Garantie des Victimes



JEAN-MARC SAUVÉ, PRÉSIDENT DE LA CIASÉ (COMMISSION INDÉPENDANTE SUR LES ABUS SEXUELS DANS L'ÉGLISE) INTERVIENT AU SÉMINAIRE D'ENTREPRISE DU FONDS LE 28 JUIN 2022.



agit auprès de ses collaborateurs, tout au long de l'année, pour les sensibiliser au handicap. L'inclusion est, en effet, au cœur de sa politique et transparaît dans ses actions. Le Fonds favorise ainsi le recrutement, l'intégration et l'accompagnement des personnes en situation de handicap sur leur poste. Les actions ont été amplifiées par une présence renforcée à des salons de recrutement spécialisés dans le handicap, par la participation des équipes aux Handitech Trophy en tant que jury, par des sensibilisations régulières par le sport ou des activités ludiques et par la mise en œuvre d'entretiens individualisés avec une référente handicap pour les collaborateurs concernés. •



STÉPHANE FOURNIER, RESPONSABLE DU SERVICE ÉTUDES ET DOCUMENTATION JURIDIQUES DU FONDS, A FORMÉ EN JANVIER 2023 DES ÉTUDIANTS EN BTS ASSURANCE DU LYCÉE LA HERDRIE EN PAYS DE LA LOIRE ainsi qu'une vingtaine d'étudiants du pôle supérieur Assurance-Banque-Bachelor du groupe scolaire les 2 Rives de Landerneau en Bretagne.

LE FONDS ET LE MONDE ACADÉMIQUE

Faire connaître les missions du Fonds, former et accompagner les juristes en herbe qui deviendront les chargés d'indemnisation de demain : le Fonds entretient un lien permanent avec le monde académique.



JULIEN RENCKI PARRAINE LA PROMOTION 2023 D'ÉTUDIANTS DU MASTER II DROIT DES ASSURANCES DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE. Ces futurs juristes, une quinzaine d'étudiants en Master 2, sont spécialisés en réparation du dommage corporel. À l'invitation de Amandine Cayol, codirectrice du Master Assurances, le directeur général a pu présenter les missions du FGAO et du FGTI ainsi que les valeurs de l'entreprise.

GUILLAUME CLERC, EXPERT JURIDIQUE AU SEIN DE LA DÉLÉGATION DE MARSEILLE, A REMIS LE « PRIX DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES » À MAËLYS COLMENA, QUI A RÉDIGÉ UN MÉMOIRE SUR L'EXPERTISE DANS L'INDEMNISATION DU DOMMAGE CORPOREL. Aux côtés de Corinne Banci, également experte juridique, il dispense, depuis plusieurs années, des cours aux étudiants en masters 2 « Droit des assurances » et « Droit du contentieux de l'indemnisation et de la responsabilité » sur les conditions d'intervention du FGAO et du FGTI. Ce prix a été décerné lors de la cérémonie de remise des diplômes de l'Institut des assurances de la faculté de droit d'Aix-en-Provence.



PARTICIPATION AUX SALONS DE RECRUTEMENT SPÉCIALISÉS



NATHALIE HOUEGBELO (référente handicap) ET LES CHARGÉS DE DÉVELOPPEMENT RH DU FONDS AU FORUM EMPLOI HANDICAP.





UNE ENTREPRISE responsable, solidaire et engagée

LA RSE, C'EST QUOI ?

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) regroupe l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises afin de respecter les principes du développement durable sur le plan social, environnemental et économique. •

Le Fonds de Garantie des Victimes déploie une politique RSE ambitieuse destinée à soutenir et à accompagner les personnes fragiles et ses propres collaborateurs, tout en agissant pour préserver l'environnement.

Développer une culture d'entreprise responsable et contribuer à renforcer l'impact positif de ses actions sur la société et l'environnement, en faisant de ses équipes les acteurs clés de cette stratégie : tel est l'ambition du Fonds. Un réseau de référents RSE a été créé et regroupe dix-sept collaborateurs engagés sur l'ensemble des sujets relatifs à l'économie sociale et solidaire. Mission : co-construire et animer cette stratégie en relayant les actions menées par l'entreprise et en étant vecteurs de bonnes pratiques. La stratégie RSE du Fonds repose sur trois axes :

1/ SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PERSONNES FRAGILES OU DÉFAVORISÉES

Le Fonds innove pour mieux accompagner les victimes dans leur reconstruction. Le dispositif PHARé (voir page 43), cœur de la mission de prise en charge du Fonds, représente un aboutissement en matière d'accompagnement des victimes par le service et non uniquement par l'indemnisation.

Outre la prise en charge opérationnelle des personnes vulnérables, c'est aussi agir en qualité d'investisseur responsable. Le Fonds finance ainsi deux maisons partagées de l'association Simon de Cyrène, contribuant à l'éclosion de lieux de vie communautaires où adultes valides et handicapés cohabitent. Le Fonds a été le premier investisseur institutionnel à croire à cette innovation sociale, il y a treize ans, en inaugurant la première maison partagée



LE FONDS A ÉTÉ LE PREMIER INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LE CONCEPT DES MAISONS PARTAGÉES DE L'ASSOCIATION SIMON DE CYRÈNE.



de Vanves, dans les Hauts-de-Seine. Il a ainsi permis de modéliser un concept qui incarne aujourd'hui un projet inclusif de société.

Sur le même principe, conscient que la mise en sécurité des femmes et de leur(s) enfant(s) via le relogement constitue un enjeu majeur pour faire cesser les violences conjugales, le Fonds met à disposition des femmes victimes des appartements de son portefeuille immobilier à loyers préférentiels en partenariat avec la Fédération nationale



LE FONDS MET À DISPOSITION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE DES LOGEMENTS À LOYER PRÉFÉRENTIEL.



LES COLLABORATEURS DE L'ENTREPRISE S'IMPLIQUENT. CI-CONTRE, LE GROUPE DES RÉFÉRENTS RSE.

Solidarité Femmes et les associations Libres Terres des Femmes et Tremplin 94. Cette action est complémentaire à sa mission d'indemnisation des victimes de violences conjugales.

Le Fonds s'adresse aussi les jeunes, notamment les plus défavorisés, via un partenariat avec l'Union nationale des missions locales (UNML) axé sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes déscolarisés, mais aussi, à travers ...

L'IMPACT DES INVESTISSEMENTS

L'année 2022 a été contre performante en valeur de marché : les marchés actions mondiaux en euro ont baissé de 20%, les obligations en euro de 13%, la valeur de l'emprunt d'État français de maturité dix ans a chuté de 23,5% et celui d'un emprunt américain équivalent de 14%. Seul le secteur de l'énergie a vu sa valorisation augmenter. En cause : la guerre de la Russie contre l'Ukraine, l'inflation consécutive des prix de l'énergie et la réponse des banques centrales, contraintes de remonter significativement leurs taux directeurs. Les taux d'intérêts réels, quant à eux, sont restés négatifs malgré l'intervention des banques centrales.

Dans ce contexte, le Fonds continue de faire fructifier ses actifs en intégrant des **critères sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG)**. En effet, le développement durable structure sa politique d'investissement à long terme. Les politiques dites de « durabilité » du FGAO et du FGTI sont consultables en ligne. En 2022, le Fonds a, en plus, instauré un système d'évaluation de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans lesquelles il investit. Cette évaluation est exprimée par une notation de la responsabilité ESG. Résultats : la note moyenne des titres figurant dans le portefeuille est nettement supérieure à celle de l'indice de référence (53/100 pour le Fonds contre 49/100 pour l'allocation stratégique). Un exercice d'évaluation similaire est réalisé sur le thème de la transition énergétique. Le portefeuille du Fonds bénéficie d'une note supérieure à celle de son indice de référence (55/100 pour le FGTI et 56/100 pour le FGAO, tandis que l'allocation stratégique a une note de 50/100).

Le Fonds a aussi accru ses investissements dans les fonds à impact positif sur l'environnement. Par exemple, 10 M€ ont été investis dans le fonds MEAC (Mirova Environment Accelération Capital) qui concentre cinq thèmes principaux d'investissement : les villes intelligentes, les ressources naturelles, les technologies agri-agro, l'économie circulaire et les énergies propres. •





- ... l'engagement de ses collaborateurs au sein des associations Nos Quartiers ont du Talent (NQT) et l'APEC Sésame jeunes Talents ont permis à une dizaine de jeunes d'être accompagnés dans leur recherche d'emploi.

2/VEILLER À L'ÉPANOUISSEMENT DES COLLABORATEURS ET FAVORISER LEUR ENGAGEMENT CITOYEN

L'entreprise investit dans le développement professionnel de ses salariés et met en œuvre un cadre de travail bienveillant favorisant leur épanouissement.

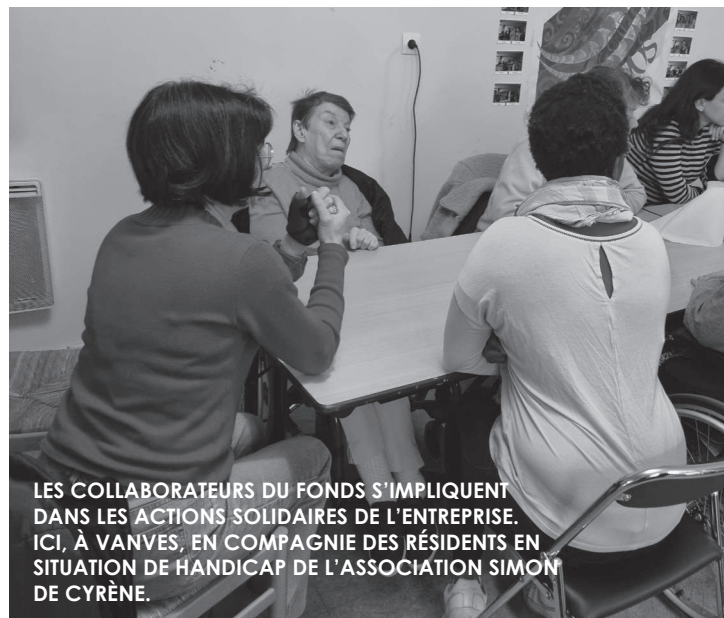
La volonté du Fonds est de tenir compte de chaque collaborateur et de la diversité des profils afin de proposer des actions pour les accompagner dans chaque étape de leur vie : parentalité, handicap, retraite...

Ainsi, les collaborateurs se voient régulièrement proposer des conférences sur la parentalité, des formations aux premiers secours pour les bébés et les enfants, pour les salariés aidants, aux gestes qui sauvent ou encore des formations de préparation à la retraite.

En tant que signataire de l'initiative #StOpE (Stop au sexisme) le Fonds veille au maintien d'un environnement bienveillant et a sensibilisé plus de 250 collaborateurs sur le sexisme ordinaire au cours de ces derniers mois.



JESSICA GROSMIRE, RÉFÉRENTE HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL AU FONDS DE GARANTIE, PARTICIPE À LA CÉRÉMONIE ANNUELLE DE L'INITIATIVE DU COLLECTIF #StOpE AU SEXISME ORDINAIRE RÉUNISSANT LES 199 ENTREPRISES QUI EN SONT MEMBRES.



LES COLLABORATEURS DU FONDS S'IMPLIQUENT DANS LES ACTIONS SOLIDAIRES DE L'ENTREPRISE. ICI, À VANVES, EN COMPAGNIE DES RÉSIDENTS EN SITUATION DE HANDICAP DE L'ASSOCIATION SIMON DE CYRÈNE.

La stratégie RSE du Fonds se voulant participative et inclusive, elle donne une grande importance à l'engagement des collaborateurs en les encourageant à s'impliquer individuellement dans des actions solidaires.

Ainsi, après l'organisation de journées solidaires en partenariat avec les associations Emmaüs ou Clean My Calanques en 2022, les collaborateurs sont partis en 2023 à la rencontre des habitants des maisons Simon de Cyrène pour partager leur quotidien.

Les collaborateurs participent régulièrement à des challenges solidaires, des collectes de dons en faveur d'associations, notamment environnementales telles les collectes « Les Bouchons d'Amour » organisées chaque année mais aussi les courses Odysea, Algernon et les Foulées de l'Assurance au profit de causes diverses.

3/ AGIR POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Le Fonds a pour objectif de limiter son empreinte écologique et mène pour cela diverses actions afin de favoriser la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

La certification HQE – Haute qualité environnementale - obtenue par le Fonds pour son siège social de Vincennes dans



VOLONTARISTE, LE FONDS A MIS EN PLACE DES MESURES POUR RÉDUIRE SES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DE PAPIER ET FACILITER LA GESTION DES DÉCHETS.

le Val-de-Marne démontre sa volonté de limiter son empreinte écologique. Le bâtiment a, en effet, été pensé pour garantir des économies d'énergie et d'eau et pour faciliter la gestion des déchets et le contrôle des températures.

En outre, cette certification valorise la qualité des espaces collectifs, la limitation de l'éclairage artificiel et les espaces végétaux non allergènes.

Volontariste, l'entreprise a mis en place des mesures pour réduire ses consommations d'énergie et de papier. Elle a ainsi diminué sa consommation électrique de 12 % et ses impressions papier de 15 % ces derniers mois.

- Le Fonds adopte des pratiques durables concernant la gestion des déchets et met en place des actions afin de limiter le gaspillage telles que la démarche « Aussi bon à la maison » qui permet aux collaborateurs d'acheter des plats à emporter non consommés à la cantine.



- Le Fonds a signé un accord de mobilité durable qui favorise la mobilité douce et écoresponsable, encourageant, par exemple, la conduite à vélo et l'usage des transports en commun. Des ateliers de réparations de vélos au sein des locaux ont été mis en place en partenariat avec des associations locales qui œuvrent pour l'insertion de personnes éloignées de l'emploi, mais aussi via un forfait mobilité durable, un parking sécurisé et des sensibilisations à la sécurité à vélo.



- La biodiversité, le Fonds y tient ! Victimes des pesticides mais essentielles à la pollinisation des fleurs, les abeilles se meurent. Depuis juillet 2023, le Fonds héberge donc sur ses toits, à Vincennes, trois reines et leur cour, dans trois ruches. Depuis cinq ans, les toits de la délégation de Marseille abritent déjà plusieurs abeilles de la Drôme dans cinq ruches.



S'ALLIER

S'ALLIER

RENFORCER la chaîne solidaire

Les personnes victimes bénéficient, en France, d'une chaîne solidaire dont le Fonds est un maillon essentiel : il est un acteur clé de leur reconnaissance et de leur reconstruction. Le Fonds agit auprès des victimes au sein d'un écosystème composé de partenaires opérationnels et institutionnels.

LA DELEGATION INTERMINISTÉRIELLE À L'AIDE AUX VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes collabore étroitement avec la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV), créée en août 2017. Alexandra Louis, la déléguée interministérielle, coordonne l'action des différents ministères en matière de suivi, d'accompagnement et d'indemnisation des personnes victimes d'attentats, d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles, de sinistres sériels et d'autres infractions. •



ALEXANDRA LOUIS, DÉLÉGUÉE INTERMINISTÉRIELLE À L'AIDE AUX VICTIMES (DIAV), A RENCONTRÉ LES ÉQUIPES DU FONDS LE 22 NOVEMBRE 2022.

LES PARTENAIRES DE LA LUTTE CONTRE LA NON-ASSURANCE ROUTIÈRE

Dans le cadre de sa mission de lutte contre le défaut d'assurance, le FGAO interagit étroitement avec la Délégation à la Sécurité routière.

Sur le plan opérationnel, le Fonds collabore régulièrement avec les Fonds de garantie européens, France Assureurs, l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira), la prévention routière, l'Automobile Club Association ou encore le Bureau central français (BCF) et l'Union nationale des missions locales (UNML). •



JULIEN RENCKI INTERVIENT AUX CÔTÉS DE FRANCK LE VALOIS, DG DE FRANCE ASSUREURS, AU COLLOQUE DE L'AGIRA, LE 6 AVRIL 2023, À L'OCCASION DES 50 ANS DE L'ORGANISME.

SENSIBILISER LES JEUNES AUX DANGERS DE LA CONDUITE SANS ASSURANCE



AHMED EL KHADIRI, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE L'UNML ET JULIEN RENCKI, DG DU FONDS, ONT SIGNÉ UNE CONVENTION DE PARTENARIAT LE 7 JUIN 2023.

La conduite sans assurance de responsabilité civile automobile est un phénomène de société qui touche prioritairement les jeunes aux revenus modestes.

Face à ce constat, le Fonds de Garantie des Victimes agit en signant, le 7 juin 2023, une convention de partenariat avec l'Union nationale des missions locales (UNML).

Cet accord met l'accent sur la pédagogie en sensibilisant les jeunes adultes en insertion sociale et professionnelle au sens de l'assurance obligatoire et aux dangers, sur le plan pénal, mais surtout en cas d'accident, de la conduite sans couverture assurantielle. •

LES ASSOCIATIONS

Les associations de victimes et d'aide aux victimes constituent, pour le Fonds, des partenaires essentiels, dans le cadre d'un dialogue régulier sur l'amélioration de ses pratiques comme, au quotidien, pour relayer des informations utiles auprès des victimes, et pour signaler aux équipes du Fonds certaines situations sensibles. •



ÉCHANGES AVEC LES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE VICTIMES DU TERRORISME LORS D'UN ATELIER DE TRAVAIL DE LA CONCERTATION NATIONALE EN JUILLET 2022.

FLUIDIFIER LE PARCOURS DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

Le Fonds coopère étroitement avec la fédération France Victimes en matière de recherche et d'innovation au service des victimes. Cette coopération a donné naissance, en février 2021, au site parcours-victimes.fr. Ce portail est un des aboutissements de la convention de partenariat signée, deux ans plus tôt, par le Fonds et la fédération.

Celle-ci vise à systématiser les échanges d'information en lien avec l'amélioration continue du service rendu aux victimes et à renforcer l'interaction en matière de crise. Elle vise enfin à mettre en place des formations réciproques pour capitaliser sur l'expérience de chaque organisme et en faire bénéficier ses membres.

La fédération France Victimes a ainsi activement pris part à la concertation nationale dans le parcours d'accompagnement, d'indemnisation et d'aide à la résilience des victimes de terrorisme, initiée à l'été 2021, dont les travaux se poursuivent. Enfin, à la suite des émeutes de juillet 2023 en France, le Fonds et France Victimes se sont conjointement mobilisés, sous l'égide du ministère de l'Économie et du ministère de la Justice, pour indemniser les victimes dont le véhicule a été incendié ou dégradé et accompagner, à cette fin, les propriétaires concernés via le numéro vert 116 006. •

RENFORCER LA PRISE EN CHARGE DES BLESSURES PSYCHIQUES



Cn2r
Centre national
de ressources
et de résilience



**FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES**

Après un événement traumatique, un grand nombre de victimes rencontrent des difficultés au quotidien dans leur parcours de reconstruction psychique. Unis par l'objectif commun d'accompagner les blessés psychiques et/ou physiques à se reconstruire dans les meilleures conditions, le Fonds de Garantie des Victimes et le Centre national de ressources et de résilience (Cn2r) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de partenariat en présence de la DIAV.

Objectifs : développer une communication et des outils d'information concertés à l'attention des victimes et des acteurs intervenant dans l'accompagnement des victimes; renforcer la formation au psycho-trauma des professionnels intervenant dans le parcours d'indemnisation et promouvoir des travaux de recherche en lien avec les thématiques communes aux deux organismes. •

L'UNIVERSITÉ ET LA RECHERCHE

Le Fonds entretient des relations de longue date avec plusieurs universités et organismes, en particulier dans le domaine du droit de la réparation des dommages corporels. Ses collaborateurs interviennent notamment au sein de l'université de Créteil, l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne ou encore l'université Savoie-Mont Blanc. •



NATHALIE FAUSSAT, DIRECTRICE DU FGVI, EST INTERVENUE LE 24 NOVEMBRE 2022 À LA 14^E ÉDITION DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU DOMMAGE CORPOREL ORGANISÉE PAR LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À MARSEILLE.

*Donnez du sens
à votre carrière !*



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES

LES PRINCIPAUX
LES PRINCIPAUX

Indicateurs 2022

indicateurs 2022

● LA QUALITÉ DE SERVICE AUX VICTIMES	page 58
● L'ACTIVITÉ DU FGAO	page 62
● L'ACTIVITÉ DU FGTI	page 63
● L'ACTIVITÉ DU RECOURS CONTRE LES AUTEURS	page 66
● LES RESSOURCES HUMAINES	page 67
● LES CHIFFRES FINANCIERS DU FGAO	page 68
● LES CHIFFRES FINANCIERS DU FGTI	page 69

LA QUALITÉ DU SERVICE AUX VICTIMES

TERRORISME

ENVOI DU 1^{ER} COURRIER
DANS LE DÉLAI CONVENTIONNEL DE 1 MOIS
PAR RAPPORT À LA DATE DE SAISINE

100 %

ENVOI DU 1^{ER} RÉGLEMENT
DANS LE DÉLAI LÉGAL DE 1 MOIS À COMPTER
DE LA RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

100 %

ENVOI DU COMPTE RENDU MÉDICAL
DANS LE DÉLAI LÉGAL DE 80 JOURS

56,16 % ⁽¹⁾

ENVOI DE L'OFFRE
DANS LE DÉLAI LÉGAL DE 3 MOIS

99,72 %

INFRACTIONS

ENVOI DE L'OFFRE DÉFINITIVE
DANS LE DÉLAI LÉGAL DE 2 MOIS APRÈS
DÉCISION DE LA CIVI

95,09 %

ENVOI DU RÉGLEMENT
DANS LE DÉLAI LÉGAL DE 1 MOIS

95,34 %

SARVI

Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions

DÉLAI MOYEN DE
TRAITEMENT

70 jours



(2)

CIRCULATION

ENVOI DU COMPTE RENDU MÉDICAL
DANS LE DÉLAI LÉGAL DE 20 JOURS

62,26 %

ENVOI DE L'OFFRE DÉFINITIVE
DANS LE DÉLAI LÉGAL DE 5 MOIS

96,38 %

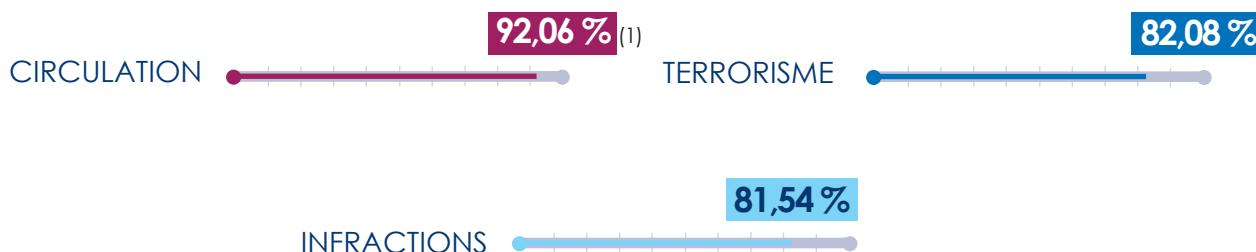
(1) Le délai d'envoi du compte rendu médical est toujours impacté par la crise sanitaire, qui a entraîné le report non encore résorbé des expertises de 2020 et 2021 à 2022, dans un contexte de rareté et donc de sursollicitation des experts judiciaires, seuls compétents depuis septembre 2020 pour examiner les victimes d'actes de terrorisme. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi attentif et d'actions auprès des médecins concernés.

(2) Face à un afflux de demandes depuis 2018, l'activité a souffert d'un retard portant le délai moyen de traitement à plus de 6 mois. Les moyens déployés ont permis de réduire ce délai à 2,5 mois pour 2022 et à 1,6 mois au premier semestre 2023.

LA QUALITÉ DU SERVICE AUX VICTIMES

TAUX DE TRANSACTION

(PRISE EN CHARGE FINALISÉE EN 2022)



(1) Victimes directes dont l'indemnisation est supérieure à 5 400 €.

LE MÉDIATEUR DU FGTI*

Toute victime d'un acte de terrorisme ou d'une infraction peut s'adresser au médiateur du FGTI si elle estime que ses droits n'ont pas été respectés.

Au 31/12/2022, et depuis sa création en 2017, le médiateur a été saisi par 312 victimes. 259 saisines étaient recevables.

Dans 157 dossiers, la position du FGTI a été validée par le médiateur (soit 60,6%).

Dans 102 dossiers, le médiateur a demandé au FGTI de revoir sa position (soit 39,4 %).

* lemediateurfgti@fgvictimes.fr



● LA QUALITÉ DU SERVICE AUX VICTIMES

ENQUÊTE VIA VOIE AUPRÈS DES VICTIMES

Dans une logique d'amélioration permanente, le Fonds de Garantie des Victimes recueille les perceptions de ses bénéficiaires au moyen d'une enquête indépendante de grande ampleur, centrée sur leur parcours d'indemnisation, et spécialement le contact qu'ils ont noué avec ses équipes. L'objectif est d'évaluer la qualité du service rendu et l'impact des transformations en cours.

VICTIMES D'INFRACTIONS/D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION /SARVI

8,4/10 AMABILITÉ DES INTERLOCUTEURS*

7,8/10 CAPACITÉ À COMPRENDRE LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA VICTIME *

7,8/10 PERTINENCE DES OUTILS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION SUR LE SITE INTERNET**

7,7/10 LA CLARTÉ DES INFORMATIONS DONNÉES*

7,2/10 MANIFESTATION DU RESPECT ATTENDU

7,2/10 LA FACILITÉ DE COMPRÉHENSION DES COURRIERS DU FONDS

7,1/10 FACILITÉ À JOINDRE VOTRE INTERLOCUTEUR AU SEIN DU FONDS*

7,1/10 QUALITÉ DES INFORMATIONS REÇUES DU FONDS SUR LES ÉTAPES CLÉS DE VOTRE INDEMNISATION/ RECOUVREMENT

7,1/10 PRISE EN COMPTE DE VOTRE INTÉRÊT

7/10 LA QUALITÉ D'ÉCHANGE AVEC LE MÉDECIN-EXPERT***

783 RÉPONDANTS SUR 7 852 VICTIMES INTERROGÉES DU 10 JUIN AU 16 AOÛT 2022

* Victimes ayant eu des contacts directs avec les équipes du Fonds

** Victimes ayant consulté le site Internet

*** Victimes ayant subi un examen médical par un médecin-expert indépendant

VICTIMES DU TERRORISME

7,8/10 SERVICE APPORTÉ DE
MANIÈRE GÉNÉRALE
PAR LE FGTI

7,8/10 MANIFESTATION, PAR
LE FGTI, DU RESPECT
ATTENDU

7,6/10 SATISFACTION À L'ÉGARD
DES DIFFÉRENTES
POSSIBILITÉS DE
CONTACT

7,4/10 EFFICACITÉ DE LA
PRISE EN CHARGE

7,4/10 QUALITÉ DES
ÉCHANGES AVEC
L'EXPERT MÉDICAL

7,1/10 SATISFACTION CONCERNANT
LE MONTANT DE
L'INDEMNISATION TOTALE

119 RÉPONDANTS SUR 641 VICTIMES INTERROGÉES (QUESTIONNAIRE 2020)

AIDE AU RECOUVREMENT DES VICTIMES D'INFRACTIONS

8,5/10 LA CLARTÉ DES
MODALITÉS DE DÉPÔT
DU DOSSIER EN LIGNE*

8,2/10 PRISE EN COMPTE
DE VOTRE INTÉRÊT

8/10 MANIFESTATION DU
RESPECT ATTENDU

7,7/10 LA CLARTÉ DES
CONDITIONS D'ACCÈS
AU DISPOSITIF

7,4/10 PERCEPTION DU
PARCOURS D'AIDE AU
RECOUVREMENT

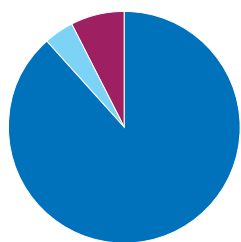
7,2/10 LA QUALITÉ DES
INFORMATIONS
DONNÉES SUR
LES ÉTAPES
CLÉS DE VOTRE
AIDE AU
RECOUVREMENT

7,2/10 LE DÉLAI ENTRE L'ENVOI
DE VOTRE DOSSIER ET
LA PREMIÈRE RÉPONSE
REÇUE

292 RÉPONDANTS SUR 2 332 VICTIMES INTERROGÉES DU 10 JUIN AU 16 AOÛT 2022

*Victimes ayant déposé leur dossier en ligne

L'ACTIVITÉ DU FGAO



33 884

VICTIMES PRISES
EN CHARGE *

● 29 037 Circulation automobile

- Véhicules à moteur : 24 758
- Sinistres internationaux : 4 279

● 1 363 Hors automobile

- Usagers de la route (piétons, cyclistes...) : 511
- Collisions avec des animaux : 833
- Accidents de chasse + mines : 19

● 3 484 Sociétés d'assurance en liquidation

- Automobile : 484
- Construction : 3 000

10 852

victimes de
dommages
corporels

▲ + 0,2 %
par rapport
à 2021

23 032

victimes de
dommages
matériels

▲ +31,3 %
par rapport
à 2021

139,6 M€

indemnités versées aux
victimes de dommages
corporels

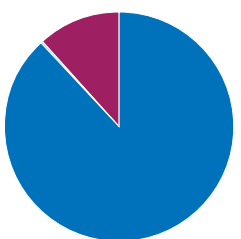
▲ +4,7 %
par rapport
à 2021

9,4 M€

indemnités versées aux
victimes de dommages
matériels

▲ +3,3 %
par rapport
à 2021

* En 2022, l'analyse de l'activité se base sur l'intégralité des victimes directes et leurs proches.



169 M€

INDEMNITÉS VERSÉES

▲ +0,1 %
par rapport à 2021

● 149 M€ Circulation automobile

- Victimes de dommages corporels : 139,6 M€
- Victimes de dommages matériels : 9,4 M€

● 0,5 M€ Hors automobile

- Victimes de dommages corporels : 0,4 M€
- Victimes de dommages matériels : 0,1 M€

● 19,5 M€ Sociétés d'assurance (en RC auto ou dommages-ouvrage) en liquidation

- Dont 1,7 M€ d'indemnités versées aux victimes de sociétés d'assurance en liquidation à compter du 1^{er} juillet 2018



(Suite à l'article 159 de la loi de finance 2022 ayant élargi le périmètre d'intervention du FGAO en matière de liquidation)



- 28 124 **Victimes d'infractions de droit commun** ▲ + 19,9 % par rapport à 2021
- 351 **Victimes du terrorisme** ▲ + 36,6 % par rapport à 2021
- 64 936 **Victimes bénéficiant du SARVI*** ▼ - 6 % par rapport à 2021

*Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions



- 431,5 M€ **Victimes d'infractions de droit commun**
- 46,3 M€ **Victimes du terrorisme**
- 38,3 M€ **Victimes sollicitant le SARVI***

VICTIMES D'ATTENTATS DEPUIS 2015

chiffres au 31/03/23



 **613** **FRANÇAIS VICTIMES D'UN ATTENTAT PERPÉTRÉ À L'ÉTRANGER**

VICTIMES ÉTRANGÈRES D'UN ATTENTAT COMMIS EN FRANCE **928** 

VICTIMES D'INFRACTIONS DE DROIT COMMUN

DOMMAGES CORPORELS GRAVES (1)

23 859 Victimes de dommages corporels graves (1)

▲ **+25,4%** par rapport à 2021

428 M€

Indemnités versées

▲ **+ 8,7%**
par rapport à 2021

(1) Décès de la victime, viol, proxénétisme, traite des êtres humains ou incapacité temporaire de travail >1 mois.

Coups et blessures **43,9 %**

Viols et agressions sexuelles **31 %**

Homicides et tentatives d'homicides **23,9 %**

Autres infractions **0,7 %**

Traite des êtres humains, servitude, proxénétisme **0,5 %**

DOMMAGES CORPORELS LÉGERS (2)

1 119 Victimes de dommages corporels légers (2)

▼ **- 33,6%**
par rapport à 2021

1,8 M€ Indemnités versées

▼ **- 14,3%**
par rapport à 2021

(2) Incapacité temporaire de travail <1 mois.

DOMMAGES MATÉRIELS

3 146 Victimes de dommages matériels

▲ **+14%** par rapport à 2021

1,7 M€

Indemnités versées

▼ **- 8,4%** par rapport à 2021

Escroquerie, extorsion de fonds **39,4 %**

Vols **27,6 %**

Destruction ou dégradation de biens **16,7 %**

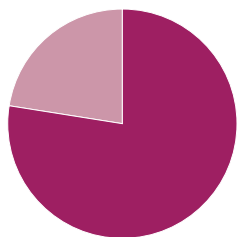
Véhicules détruits par incendie **8,3 %**

Abus de confiance **5,7 %**

Autres infractions **2,3 %**

L'ACTIVITÉ DU FGTI/SARVI* (3/3)

* Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions



64 936

VICTIMES PRISES
EN CHARGE

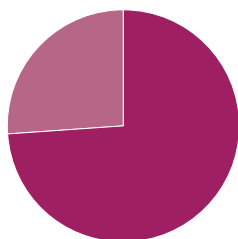
- 52 337 **Victimes de dommages corporels**
- 12 599 **Victimes de dommages matériels**

38,3 M€

INDEMNITÉS VERSÉES

▲ + 4 %

par rapport à 2021



● 72 %

Créances inférieures ou égales à 1000 €
(intégralement prises en charge par le SARVI)

● 28 %

Créances supérieures à 1000€ (avance prise en charge par le SARVI et, pour le solde, donnant lieu à un mandat de recouvrement)



31 635

DÉPÔTS EN LIGNE
DE DOSSIERS

▲ + 20,4 %
par rapport
à 2021

L'ACTIVITÉ DE L'EXPERTISE MÉDICALE DU FGAO ET DU FGTI

Infractions

4 576

Circulation

3 057

Terrorisme

353

Accidents
de chasse

3

Total

7 989

VICTIMES
EXPERTISÉES



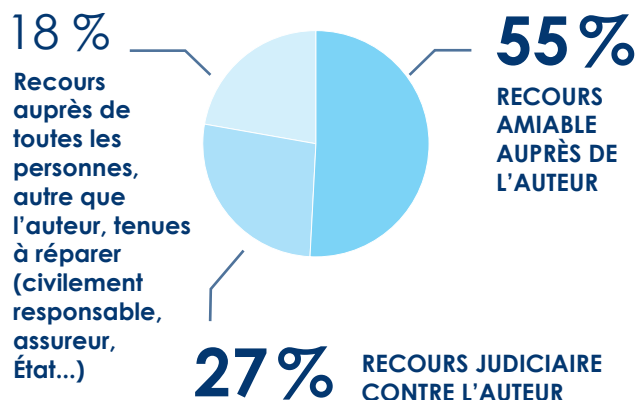
273

MÉDECINS-EXPERTS
INDÉPENDANTS AU
SEIN DU RÉSEAU
NATIONAL

● L'ACTIVITÉ DU RECOURS CONTRE LES AUTEURS

INFRACTIONS (CIVI)

Montant recouvré
en 2022 : 72,4 M€

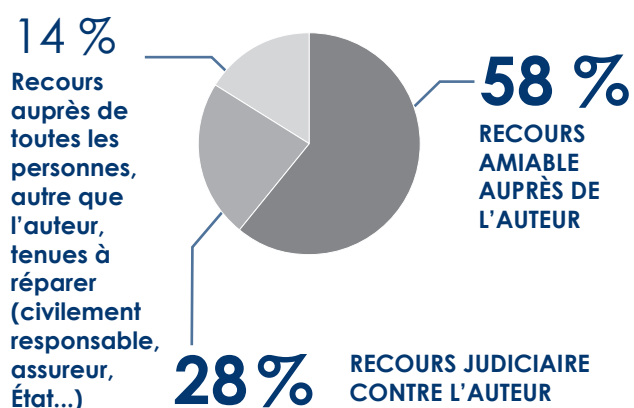


TERRORISME

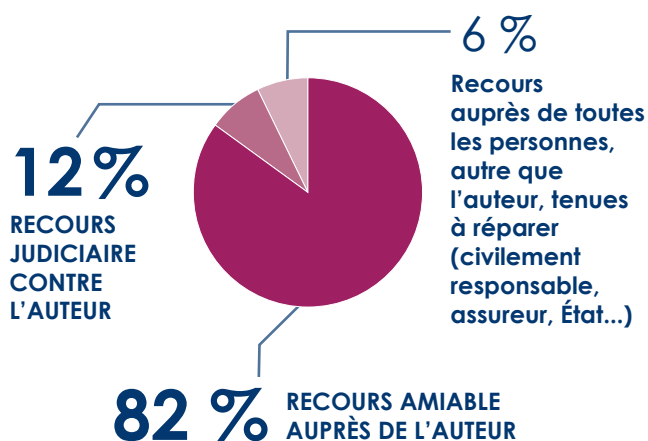
Montant recouvré
en 2022 : 300 000 €

CIRCULATION

Montant recouvré
en 2022 : 11,1 M€



SARVI Montant recouvré en 2022 : 19,5 M€



110,3 M€

▼ - 1,5 % par rapport à 2021

MONTANT TOTAL RECOUVRÉ
AUPRÈS DES AUTEURS
(comprenant 7 M€ recouvrés pour le compte des victimes sollicitant le SARVI)

122 243

AUTEURS DÉBITEURS DONT

35 087

DÉTENUS

35 391

ÉCHÉANCIERS GÉRÉS



ZOOM SUR LE RECOURS JUDICIAIRE



13 821

AUTEURS DONT LE
RECOUVREMENT EST
EN COURS



788

PRISES DE TITRE
EXÉCUTOIRE PAR UNE
ÉTUDE D'HUISSIERS



9 395

SAISIES SUR
SALAIRE



475

SAISIES ATTRIBUTION
SUR LES COMPTES



722

HYPOTHÈQUES



1 197

AUTRES SAISIES
(LOYERS...)



1 379

ÉCHÉANCIERS PRIS
AVEC L'HUISSIER



647

INVESTIGATIONS
EN COURS

360

COLLABORATEURS

répartis entre le siège de
Vincennes et de la délégation
de Marseille



318

NOMBRE DE
TÉLÉTRAVAILLEURS



262
femmes



98
hommes

ZOOM SUR LA PARENTALITÉ
AU FONDS en juillet 2023



63 % de nos salariés
sont parents



446 Enfants

● 55 % Spécialistes de la
réparation du dommage
corporel chargés de
l'indemnisation des
victimes

● 28 % Collaborateurs dans
les services supports
et la gestion d'actifs

● 17 % Collaborateurs chargés
du recours contre les
auteurs

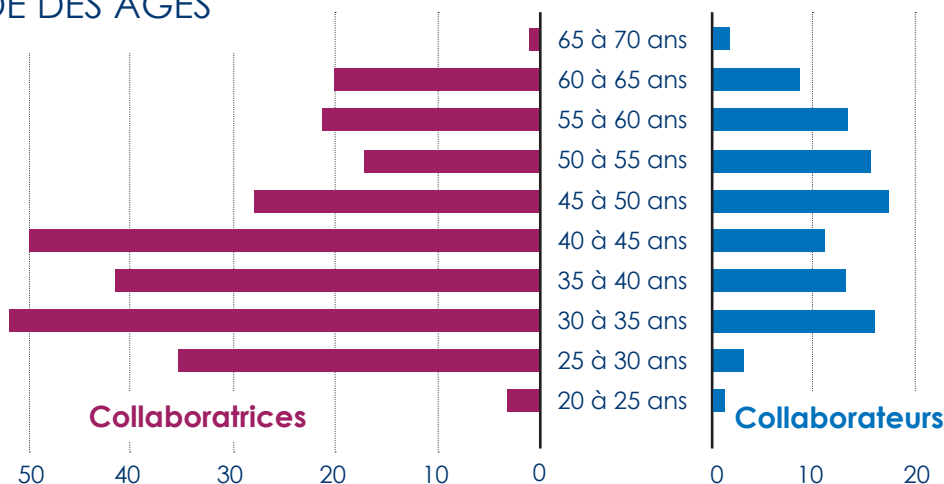


45 embauches
en CDI

13
ANS

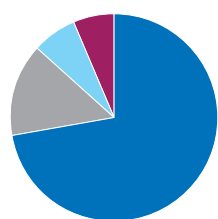
moyenne de
l'ancienneté au sein
du Fonds

PYRAMIDE DES ÂGES



● LES CHIFFRES FINANCIERS DU FGAO

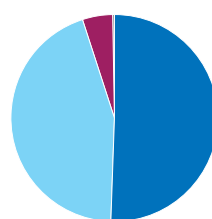
COMPTE DE RÉSULTAT



177,5 M€

RECETTES

- 128 M€ Contributions sur les contrats d'assurance de RC auto
- 25,7 M€ Autres ressources et produits des liquidations automobiles
- 12,7 M€ Produits des placements financiers
- 11,1 M€ Recours contre les auteurs



143,2 M€

CHARGES

- 167,3 M€* Indemnités versées aux victimes
- - 39 M€ Reprise nette aux provisions techniques
- 14,5 M€ Frais de fonctionnement
- 0,4 M€ Autres

* Hors Indemnités versées aux victimes de sociétés d'assurance en liquidation à compter du 1^{er} juillet 2018 et hors règlements des majorations légales de rentes

RÉSULTAT NET : 34,3 M€

| FLUX DE TRÉSORIE NETTE : 3,9 M€

MAJORATIONS LÉGALES DE RENTES

Le FGAO rembourse aux assureurs la revalorisation légale de rentes allouées aux victimes pour les accidents survenus avant le 1^{er} janvier 2013.

RECETTES : 92,5 M€

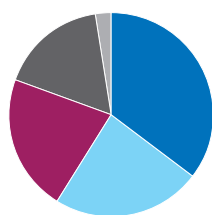
- 67,1 M€ Contributions
- 25,4 M€ Produits des placements financiers

RÉSULTAT : 50,8 M€

CHARGES : 41,7 M€

- 41,6 M€ Remboursements
- 0,1 M€ Autres charges

PLACEMENTS FINANCIERS

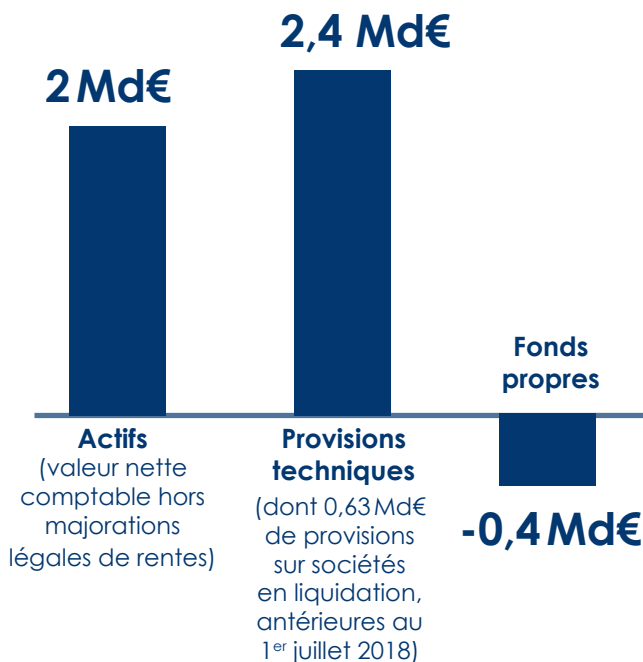


2,45 Md€

(valeur de marché intégrant les majorations légales de rentes)

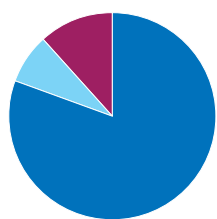
- 35,5 % Obligations et dettes
- 23,4 % Actions cotées
- 21,7 % Monétaire
- 16,9 % Immobilier
- 2,5 % Capital-investissement et infrastructures

SITUATION PATRIMONIALE



LES CHIFFRES FINANCIERS DU FGTI

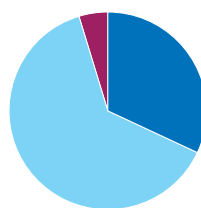
COMPTE DE RÉSULTAT



731,4 M€

RECETTES

- 584,2 M€ Contribution de 5,90 € sur les contrats d'assurance de biens
- 55 M€ Produits des placements financiers
- 92,2 M€ Recours contre les auteurs



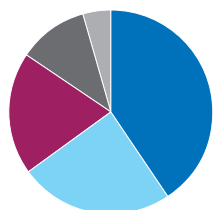
817 M€

CHARGES

- 516,1 M€ Indemnités versées aux victimes
- 262,6 M€ Dotations nettes aux provisions techniques
- 38,3 M€ Frais de fonctionnement

RÉSULTAT NET : - 85,6 M€ | FLUX DE TRÉSORIE NETTE : 177 M€

PLACEMENTS FINANCIERS

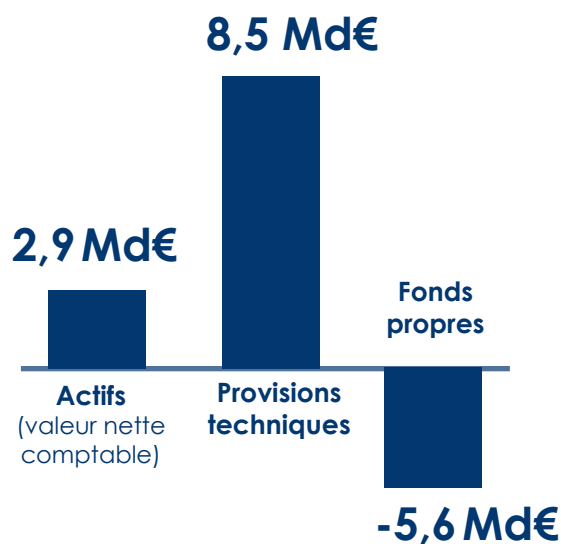


2,83 Md€

(valeur de marché)

- 40,7 % Obligations et dettes
- 24,6 % Actions cotées
- 19,2 % Monétaire
- 11,2 % Immobilier
- 4,4 % Capital-investissement et infrastructures

SITUATION PATRIMONIALE

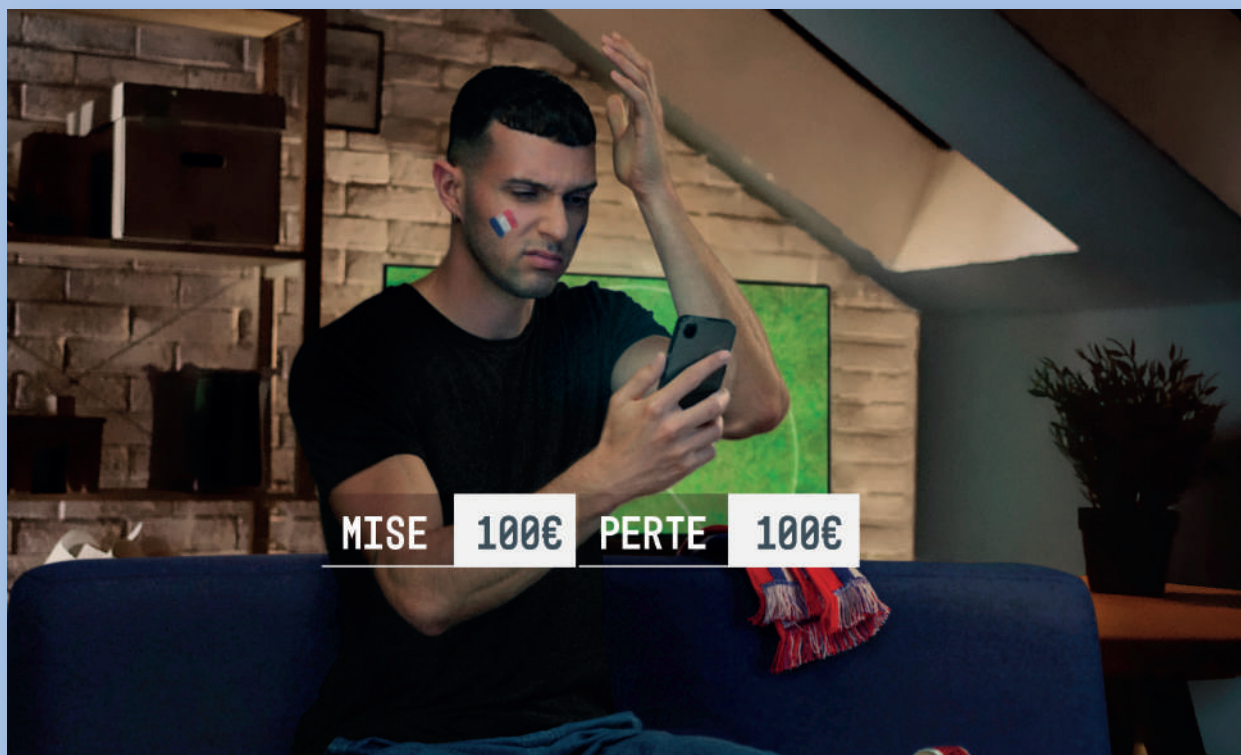


RETROUVEZ les rapports financiers
du FGAO et du FGTI
sur notre site internet
(RUBRIQUE DOCUMENTS FINANCIERS)

Lien : <https://www.fondsdegarantie.fr/livrets-et-publications/>



NOUVELLE CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LE DÉFAUT D'ASSURANCE



ROULER SANS ASSURANCE EST LE PIRE DES PARIS

L'assurance auto est obligatoire. Elle évite d'avoir à rembourser les indemnités versées aux victimes d'accident de la circulation par le Fonds de Garantie des Victimes. Plus d'infos sur Misesurlassurance.fr



SUIVEZ - NOUS



SIÈGE SOCIAL

**64 bis avenue Aubert
94 682 Vincennes cedex
Tél. 01 43 98 77 00**

DÉLÉGATION

**39 boulevard Vincent Delpuech
13 289 Marseille cedex
Tél. 04 91 83 27 27**



DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET
<https://www.fondsdegarantie.fr>